



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-12-19-020 - ARRETE DEC.DIR.XIII.19.487 DCL 29.11.2019 anglais (1 page)	Page 4
84-2019-12-19-021 - ARRETE DEC.DIR.XIII.19.488 DCL 09.12.2019 Langue des signes Franaise (1 page)	Page 5
84-2019-12-19-019 - ARRETE DEC.DIR.XIII.19.489 DCL 18.12.2019 Franais professionnel (1 page)	Page 6

69_ENTPE_Ecole nationale des travaux publics de l'État

84-2020-02-02-001 - Délégation de signature n°1 2020 (12 pages)	Page 7
---	--------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-17-004 - arrete 2019-13-0870 programmation CPOM de l'AIN (4 pages)	Page 19
84-2019-12-17-005 - arrete 2019-13-0871 programmation des CPOM de l'Allier (3 pages)	Page 23
84-2019-12-17-006 - arrete 2019-13-0872 programmation des CPOM de l'Ardeche (3 pages)	Page 26
84-2019-12-17-007 - arrete 2019-13-0873 programmation des CPOM du Cantal (3 pages)	Page 29
84-2019-11-26-039 - arrete 2019-13-0874 programmation des CPOM de la Drome (4 pages)	Page 32
84-2019-12-17-008 - arrete 2019-13-0877 programmation des CPOM de la Haute Loire (4 pages)	Page 36
84-2019-12-17-009 - arrete 2019-13-0879 programmation des CPOM du Grand Lyon (6 pages)	Page 40
84-2019-12-17-010 - arrete 2019-13-0880 programmation des CPOM du Rhône (3 pages)	Page 46
84-2019-12-17-011 - arrete 2019-13-0881 programmation des CPOM de la Savoie (4 pages)	Page 49
84-2019-12-17-012 - arrete 2019-13-0882 programmation des CPOM de la Haute Savoie (6 pages)	Page 53
84-2019-12-17-013 - Arrêté n°2019-17-0682 portant composition nominative du conseil de surveillance du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône) (3 pages)	Page 59
84-2020-01-03-004 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société ISILIFE sur le site de CHATEAUNEUF SUR ISERE - 26300 (3 pages)	Page 62
84-2019-12-31-003 - arrêté portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le mois de Janvier 2020 (10 pages)	Page 65
84-2020-01-03-003 - ARS-ARA-SE- Arrêté n°2019-21-0194 Portant habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines. (2 pages)	Page 75
84-2019-12-30-004 - decision 2019-12-0182 centre arthur lavy (2 pages)	Page 77
84-2019-12-05-008 - DT 2019 PJ MAS Yzeure.rtf (3 pages)	Page 79
84-2019-12-05-009 - DT PJ IME Guillaumin 2019 publication.rtf (3 pages)	Page 82

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-20-019 - Arrêté 2019-320- Approbation de l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)

Page 85

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2020-01-03-002 - ARRETÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-12-30-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 87

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-31-008 - Arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. (5 pages)

Page 89

84-2019-12-31-007 - Arrêté préfectoral n° 2019-335 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles. (4 pages)

Page 94

84-2019-12-31-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-336 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région. (7 pages)

Page 98

84-2019-12-31-005 - Arrêté préfectoral n° 2019-337 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. (4 pages)

Page 105

84-2019-12-31-009 - Arrêté préfectoral n° 2019-338 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. (6 pages)

Page 109

84-2019-12-31-006 - Arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. (5 pages)

Page 115

84-2019-12-30-005 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à M. André BAISET. (1 page)

Page 120



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division
des examens
et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/19/487
Session du 29 novembre 2019

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue anglaise est constitué comme suit :

PRESIDENT:

- Madame Nathalie MERON - IA-IPR Anglais

VICE-PRESIDENT:

- Madame Samia OUNOUGHY - Professeur Université Grenoble Alpes

COLLEGE ENSEIGNANTS:

- Monsieur Adnane ABOUEDDAHAB – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19 décembre 2019

Fabienne Blaise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division
des examens
et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/19/488
Session du 9 décembre 2019

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des signes Française est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des signes Française à Toulouse

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Sophie BELLAHCENE – ADIS Chambéry
- Madame Elodia MOTTOT – Ecole Française de Langue des Signes Paris

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19 décembre 2019

Fabienne BLAISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division
des examens
et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/19/489
Session du 18 décembre 2019

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

VICE-PRESIDENTE :

- Madame Sylvie GUIGUE – LPO Henri Laurens – Saint Vallier

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Marie-Nathalie PERRI – Greta Savoie
- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19 décembre 2019

Fabienne Blaise



**DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR PRINCIPAL ET POUR LES
DEPLACEMENTS**

DECISION N° 1 - 2020

Le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 renouvelant dans ses fonctions M. Jean-Baptiste LESORT en tant que directeur de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- Mme Marie-Madeleine LE MARC, directrice adjointe de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive du directeur, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux 2 personnes ci-dessus à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France ou à l'étranger
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels.

ARTICLE 2

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable :

1. les engagements juridiques : les marchés à procédure adaptée : acte d'engagement, les bons ou lettres de commande, contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission et ce dans la limite de 50 000€ HT et des enveloppes ou budgets alloués,
 - M Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE,
 - M. Akim OULDALI, responsable du service informatique,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles GARNAUDIER :

-

en cas d'absence ou d'empêchement de Akim OULDALI :

- à M. Laurent GHERARDI

2. toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses quelle que soit leur nature,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

ARTICLE 3

Délégation est donnée au responsable du service comptabilité centrale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- ✚ Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : mandats, ordres de paiement, ordres de reversement,
- ✚ Les certificats pour paiement relatifs au règlement des différentes bourses, subventions, rentes ayant fait l'objet d'une décision préalable du directeur,
- M. Eric FAVIER, responsable du service comptabilité par intérim,

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 4

Délégation est donnée en matière de déplacements hors métropole à l'effet de signer l'ensemble des ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires à :

- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Cette délégation s'étend à la signature des autorisations de colloque se déroulant hors métropole avant transmission à l'agence comptable.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Nadine SULZER

ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International
M. Lionel BESSARD Directeur de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;
M. Eric CHARMES, Directeur du Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société ;
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;
M. Nour-Eddin EL FAOUZI, Directeur du Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports ;
M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint du Laboratoire Aménagement Economie Transports de l'antenne ENTPE du LAET ;
M. Dominique DUMORTIER, Directeur du Laboratoire Génie Civil et Bâtiment ;
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;
M. Thierry WINIARSKI, Directeur du Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International ;
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;
M. Lionel BESSARD Directeur de la Formation Initiale ;
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

ARTICLE 6

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas FARGES et sous son contrôle, Mme Nadine SULZER, directrice adjointe de la DDFCI, pour l'ensemble des délégations relevant des attributions de M. Nicolas FARGES

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Malika BOUNAMA• Mme Elodie MERCHAT• Mme Marie-Christine RAMASSOT• Mme Eliane MARTINS
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports) et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Malika BOUNAMA• Mme Sandrine GUILBERT• M. Brendan KEENAN• M. Paul MARTIN DE BEAUCE• Mme Sylvie MIRAS• Mme Nadine SULZER• M. Raphael SOLVIGNON
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadine SULZER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Yoann VECCHIO• Mme Sandrine GUILBERT• M. Brendan KEENAN• Mme Sylvie MIRAS• M. Raphael SOLVIGNON• Mme Nadine SULZER

ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Lionel BESSARD et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean Michel BATOUX• Mme Céline BELAVOIR• Mme Sandrine BONIN• Mme Danielle JACQUES• Mme Dominique MIERAL• Mme Mireille MOREAU-POUCHET• Mme Estelle PERRET
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Emmanuelle CARON• Mme Christel DIONET• M. Thomas FEROU• Mme Christel RIMBAUD• Mme Catherine SEIGNERET• M. Bernard TEISSIER• Mme Vinciane VIEIRA
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Céline BELAVOIR• Mme Dominique MIERAL• Mme Catherine SEIGNERET
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Emmanuelle CARON• Mme Christel DIONET• Mme Christel RIMBAUD• Mme Vinciane VIEIRA
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Emmanuelle CARON• Mme Christel DIONET• Mme Vinciane VIEIRA

ARTICLE 8

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• M. Michaël MAHINC• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Annick PAGES
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• M. Michaël MAHINC
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI

ARTICLE 9

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Rachel BACCONNIER• Mme Chantal CETTOUR-BARON• M. Patrick GIMENEZ• Mme Alicia NAVEROS
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick GIMENEZ
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Rachel BACCONNIER• Mme Chantal CETTOUR-BARON• M. Patrick GIMENEZ• Mme Alicia NAVEROS
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claude DURRIEU• M. François DUCHENE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claude DURRIEU• M. François DUCHENE

ARTICLE 10

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre MICHEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT• Mme Corinne FURESI• Mme Hafidha ARFI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• Mme Amira IBRAHIM• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• Mme Amira IBRAHIM• M. Alireza TURE SAVADKOOHI
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT• Mme Corinne FURESI• Mme Hafidha ARFI• Mme Amira IBRAHIM
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI

ARTICLE 11

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Francette PIGNARD
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE

ARTICLE 12

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Annick PAGES• M. Didier PLAT• Mme Florence TOILIER
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Annick PAGES
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Didier PLAT

ARTICLE 13

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Dominique DUMORTIER et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT• Mme Fanny BLANCON• Mme Hafidha ARFI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Catherine MARQUIS FAVRE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique LORIOT• Mme Hélène N'GUYEN
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Catherine MARQUIS FAVRE

ARTICLE 14

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Thierry WINIARSKI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• Mme Alicia NAVEROS
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Alicia NAVEROS
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL

ARTICLE 15

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nour-Eddin EL FAOUZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande	<ul style="list-style-type: none">• M. Ludovic LECLERCQ
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Ludovic LECLERCQ

ARTICLE 16

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Eric CHARMES et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS• M. Patrick GIMENEZ
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick GIMENEZ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS

ARTICLE 17

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Catherine BORODINE• Mme Corinne AHERFI
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI

ARTICLE 18

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Laure PASQUIER et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Elisabeth LEGATE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence CLEMENS

ARTICLE 19

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• Mme Julie BONFANTI
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• Mme Julie BONFANTI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI• Mme Odile CHALAMETTE *• Mme Julie BONFANTI *• Mme Françoise FONTANEAU• Mme Catherine MOLITOR
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Françoise FONTANEAU
Signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• M. Eric FAVIER• Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 20

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros TTC	<ul style="list-style-type: none">• M. Rachid DJEMAOUI• M. Stéphane RAGOT
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Rachid DJEMAOUI• M. Stéphane RAGOT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Rachid DJEMAOUI

ARTICLE 21

Sur proposition de M. Akim OULDALI, responsable du service informatique, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent ASSENAT• M. Patrick BULFAY• M. Laurent GHERARDI• Mme Christèle KALUZNY• M. Joseph MERMET• M. Benjamin MOLLEX

ARTICLE 22

La présente décision prend effet à compter du 02 janvier 2020.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 02 janvier 2020

Le directeur de l'ENTPE,
Ordonnateur principal

Signé

Jean-Baptiste LESORT



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'AIN

ARRETE N° 2019 – 13 – 0870

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Ain.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016-2021;

Vu l'arrêté N° 2018-13-0006 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Ain et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait le 17/12/2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ain

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président
Le directeur du service solidarité

Raphaël GLABI

Thierry CLEMENT

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
010000347	EHPAD RESIDENCE D'URFE	10 780 914	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	2020
010000545	ASS.LE BON REPOS	10 784 239	RESIDENCE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	2020
010000545	ASS.LE BON REPOS	10 789 402	RESIDENCE SEILLON REPOS	PERONNAS	2020
010000628	ASS. ASDOMI	10 784 817	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	2020
010000735	ASS ADAPA	10 002 269	SSIAD MIRIBEL	MIRIBEL	2020
010001121	G.I.E.D.A.I.R ARTEMARE	10 788 891	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	2020
010007029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE	10 007 078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	2020
010009058	ASS ADMR DES PAYS DE BRESSE	10 009 066	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	2020
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	10 786 119	EHPAD DES MILLE ETANGS	CHALAMONT	2020
010780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MMECALISE	10 786 135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	2020
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	10 788 032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2020
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	10 788 883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2020
010787224	MR ST JOSEPH	10 786 176	MR ST-JOSEPH	JASSERON	2020
010789279	ASS. CH. DE VALENCE JUJURIEUX	10 788 644	MR CHATEAU DE VALENCE	JUJURIEUX	2020
010789287	ASSOCIATION SANTE DOMBES	10 789 295	SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. CHALAMONT	CHALAMONT	2020
010790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	10 785 277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX CEDEX	2020
060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	10 788 743	MR LA PERGOLA	BOURG EN BRESSE	2020
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	10 004 398	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY	BELLEY	2020
		10 785 673	EHPAD " BON REPOS"	BELLEY	
		10 781 045	EHPAD ST-VINCENT	BELLEGARDE SUR VALSERINE	
		10 780 849	MR LE CLOS DE GREX CORBONOD	CORBONOD	
		10 784 106	MR SOEUR ROSALIE CONFORT	CONFORT	

010000396	M.R. BON ACCUEIL	10 780 963	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	2021
010787604	ASSO. VAL DE SAONE DOMBES SERVICES	10 787 612	SERVICE POLYVAL. AIDE SOINS DOMICILE	REYRIEUX	2021
010000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE	10 780 930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	2021
010000388	MAISON DE RETAITE COLIGNY	10 780 955	RESIDENCE LA JONQUILLERE	COLIGNY	2021
010000404	EHPAD LES TILLEULS	10 780 971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	2021
010000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	10 781 011	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	2021
010000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS	10 781 037	MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOMBES	VILLARS LES DOMBES	2021
010001063	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	10 788 669	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	2021
010003929	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	10 003 978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIEUX	2021
010009017	ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D OYONNAX	10 009 025	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS	OYONNAX	2021
010009140	LE RESEAU MNEMOSIS	10 009 157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	2021
010010783	ADMR SSIAD BRESSE DOMBES	10 789 790	SSIAD BRESSE-DOMBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2021
010780120	CH DE MEXIMIEUX	10 786 143	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	2021
		10 788 263	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	
010780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	10 788 024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	2021
010783009	ORSAC	10 004 059	EHPAD ORNEX	ORNEX	2021
010785913	AMAV VILLEREVERSURE	10 784 114	MR ARY GEOFFRAY	VILLEREVERSURE	2021
010785970	ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVER	10 787 752	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE	CEYZERIAT	2021
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	10 009 223	EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	GROISSIAT	2021
		10 789 204	LES ANCOLIES	PERONNAS	
		10 788 818	S.S.J.A.D GEX	ST GENIS POUILLY	
		10 788 214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	
		10 785 285	SSIAD BELLEY	BELLEY	
		10 787 778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	
		10 008 928	SSIAD HAUTEVILLE-BRENOU	HAUTEVILLE LOMPNES	
		10 788 222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	10 788 594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	2021
		10 010 494	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNES	
10 784 130	MR CROIX ROUGE FRANCAISE	BELLEGARDE SUR VALSERINE			

010000354	MAISON DE RETRAITE CERDON	10 780 922	MR L'ALBIZIA A CERDON	CERDON	2022
010001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	10 788 438	EHPAD PLEIN SOLEIL	LHUIS	2022
010001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT	10 789 220	LES RESIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERIAT	2022
010003259	SARL AIN RETRAITE	10 786 002	MR LE CHAPUIS ROMANS	ROMANS	2022
010780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	10 784 312	MR E.PELICAND	BOURG EN BRESSE	2022
010780062	CH DOCTEUR RECAMIER	10 786 010	MR CH BELLEY	BELLEY	2022
010780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY	10 786 101	LE CORNILLON	ST RAMBERT EN BUGEY	2022
330058801	SAS CLOS BUGIA	10 788 040	RESIDENCE AMEYZIEU	TALISSIEU	2022

010000339	RESIDENCE FONTELUNE	10006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	2023
		10780906	RESIDENCE FONTELUNE	AMBERIEU EN BUGEY	
010000453	MAISON DE RETRAITE TENAY	10781029	EHPAD LA MAISON A SOIE	TENAY	2023
010000487	MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN	10781078	EHPAD LA CATHERINETTE	PONT D AIN	2023
010000974	M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	10788230	MR CHATEAU DE VERNANGES	ST ANDRE DE CORCY	2023
010007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE	10008571	MAISON DE RETRAITE DU CHPH	HAUTEVILLE LOMPNES	2023
010010981	S.A.S. SEMILLANCE	10789188	MR DOLCEA JARDINS MEDICIS	BELLEY	2023
010011013	DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE	10788768	MR LES CYCLAMENS	CHALLEX	2023
010780096	CH MONTPENSIER TREVOUX	10784353	MR CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TREVOUX	TREVOUX CEDEX	2023
010780138	CH DE PONT DE VAUX	10786085	MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VAUX	PONT DE VAUX	2023
		10789964	EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	BOURG ENBRESSE CEDEX	
		10789949	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE	CURTAFFOND	
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	10789758	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOMBES	2023

010789048	SAS ADELAIDE	10 789 055	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNES	2024
010000438	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	10 781 003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	2024
		10 007 425	SSIAD MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	10 784 692	EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR	MIRIBEL CEDEX	2024
		10 785 681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOST	
010008407	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY	10 786 077	MR OYONNAX - CH HAUT-BUGEY	OYONNAX CEDEX	2024
010003879	SAS UTRILLO	10 007 961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	2024
		10 789 030	MR UTRILLO	ST BERNARD	
010009132	CH AIN VAL DE SAONE	10 784 429	MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	2024
		10 001 436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	
		10 784 437	EHPAD CH VAL DE SAONE	THOISSEY	

		10 780 989	EHPAD DU CH VAL DE SAONE	MONTMERLE	
010780112	CH DU PAYS DE GEX	10 784 510	MR CH PAYS DE GEX - TOUGIN	GEX CEDEX	2024
		10 780 013	EHPAD DE DIVONNE DU CH DE GEX	DIVONNE LES BAINS	
010789907	RES LES PEUPLIERS - BOURG	10 789 915	MR LES PEUPLIERS	BOURG EN BRESSE	2024
		10 785 822	MR LES OPALINES	BELIGNEUX	
130029838	SGMR	10 788 396	MR LES OPALINES	NEUVILLE LES DAMES	2024
		10 006 799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTTIER	
690802715	ACPPA	10 789 899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	2024
750041899	SARL VILLA CHARLOTTE	10 002 228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	2024
750057622	SAS AGE PARTENAIRES				

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ALLIER

ARRETE N° 2019 – 13 – 0871

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021;

Vu l'arrêté N° 2018-13-0007 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'ALLIER et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Allier

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Claude RIBOULET

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
690802715	ACPPA	030004238	EHPAD "LA CHARITE"	LAVAUT STE ANNE	2020
030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030780936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	2020
030000384	MAISON DE RETRAITE	030780985	EHPAD LE SOLEIL COUCHANT	LURCY LEVIS	2020
030000434	ASSOCIATION MAISON ST FRANCOIS	030781413	EHPAD MAISON ST FRANCOIS	MOULINS	2020
030004329	ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	030782643	EHPAD "L'ERMITAGE"	MOULINS	2020
030004378	SARL L HERMITAGE	030785778	EHPAD L HERMITAGE	BELLERIVE SUR ALLIER	2020
030180020	CH DE NERIS LES BAINS	030785216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	2020
		030785224	SSIAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	
030000343	EHPAD DE COSNE D ALLIER	030780944	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	COSNE D ALLIER	2020
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	030005649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUCON	2020
		030783344	SSIAD MONTLUCON	MONTLUCON	
		030781629	MR CHANT'ALOUETTE		
		030005961	MAPAD DE LAKANAL	MONTLUCON CEDEX	
030785521	SARL LE VERT GALANT	030785539	EHPAD LE VERT GALANT	VICHY	2020
030002968	AGEPAPH	030785737	EHPAD "LES VIGNES"	DOMPIERRE SUR BESBRE	2020
		030782593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY	
030785307	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030785414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS	2020

030000236	EHPAD DE GAYETTE	030780605	EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	2021
030000244	EHPAD LA CHARMILLE	030780662	EHPAD LA CHARMILLE	LE MONTET	2021
030000293	MAISON DE RETRAITE	030780761	EHPAD FRANÇOIS GRÈZE	LAPALISSE	2021
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030781009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY	2021
		030785992	SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY	
030000350	MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030780951	EHPAD LES CORDELIERS	LE DONJON	2021
030000459	ASSOCIATION RESIDENCE DES CEDRES	030782569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	2021
030000491	MAISON ST LOUIS	030782601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	2021
030780126	CH DE BOURBON L ARCHAMBAULT	030784136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	2021
		030785901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	
130031099	APAD	030004428	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	2021
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	030781405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L ARCHAMBAULT	2021
130046113	DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	030783351	EHPAD LA SOURCE	SOUVIGNY	2021

030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030780928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	2022
030000376	EHPAD D'HERISSON	030780977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	2022
030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030780993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARIAULT	2022
030000582	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	030783013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	2022
030785471	CCAS D'YZEURE	030785497	EHPAD " LA GLORINETTE"	YZEURE CEDEX	2022
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030780134	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	2022
		030785448	SSIAD CUSSET	CUSSET	
030000111	EHPAD F. MITTERRAND GANNAT	030780142	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	GANNAT	2022
030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	030780597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	CHANTELLE	2022
030002158	CH DPT CŒUR DE BOURBONNAIS	030784169	EHPAD CH CŒUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	2022
030003099	ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER	030007009	SSIAD DE MOULINS - AADCSA	MOULINS	2022
030005870	MADPA	030783195	SSIAD VICHY	VICHY	2022
030783898	ASSOCIATION LA MAISON DES AURES	030783229	EHPAD LA MAISON DES AURES	ST GERMAIN DES FOSSES	2022
030786388	S.A.S M.R LES GRANDS PRES	030786396	EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUCON	2022
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	030001002	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	2022
030000509	ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL	030782619	EHPAD VILLARS ACCUEIL	MOULINS	2022

750043549	JIPG	030782627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	2023
		030007207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET	
030007025	MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030783286	SSIAD ADREA	MOULINS	2023
030000616	SIVU GESTION FOYER-LOGEMENT	030783179	LOGEMENT-FOYER	DOMERAT	2023
030783526	CCAS DE BELLENAVES	030782775	LOGEMENT-FOYER	BELLENAVES	2023

030780092	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	030 783 880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 001 267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET	2024
		030 785 026	EHPAD LA BELLE RIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	
		030 785 679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	
030000251	ETAB. HEBERG. PERS. AGEES DEPENDANTES	030 780 720	EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE	EBREUIL	2024
030000368	EHPAD D'ECHASSIERES	030 780 969	EHPAD D'ECHASSIERES	ECHASSIERES	2024
030005698	LES OPALINES VENDAT	030 782 585	EHPAD LES OPALINES	VENDAT	2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2019 – 13 – 0872

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du conseil départemental de l'Ardèche.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2014-2018;

VU l'arrêté N° 2018-13-0008 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ardèche ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ou exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et/ou du Président du département de l'Ardèche et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ardèche

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président
La Directrice Générale Adjointe
Solidarités, Éducation, Jeunesse

Géraldine MALATIER

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
070780366	CH DE LAMASTRE	070784558	EHPAD DE L HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	2020
		070786009	S.S.I.A.D	LAMASTRE	2020
070000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	070780606	EHPAD CHALAMBELLE	BURZET	2020
		070008040	EHPA	BURZET	2020
070000542	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE	070783535	EHPAD STE MONIQUE	AUBENAS	2020
070005137	CCAS VESSEAUX	070783576	EHPAD LE PRE DE CHAMPLONG	VESSEAUX	2020
		070007091	RA LA VIGNE DE CHAMPLONG	VESSEAUX	2020
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONNALE	070780333	EHPAD LE BOSQ	VALS LES BAINS	2020
		070783329	EHPAD LEON ROUVEYROL	AUBENAS CEDEX	2020
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070786090	SSIAD ADMR HAUT VIVARAIS LIGNON	ST AGREVE	2020
		070785993	SSIAD SUD ARDECHE	LARGENTIERE	2020
070780184	ASSOCIATION DE MOZE	070784665	EHPAD DE L HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	2020
070784160	CCAS D UCEL	070783584	EHPAD LE SANDRON	UCEL	2020
070784186	ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS	070783527	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	ANNONAY	2020
		070007497	RA LES COLOMBES	DAVEZIEUX	2020
		070783667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	PRIVAS	2020
		070783683	EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS	LE TEIL	2020
		070783709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	THUYEYS	2020
		070786074	EHPAD RESIDENCE "ROCHEMURE"	JAUJAC	2020
		070783691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	LES VANS	2020
		070786082	RA LES JARDINS D HELVIE	ALBA LA ROMAINE	2020
		070785365	RA ST ANTOINE	AUBENAS	2020
		070786561	RA LES TERRASSES DE L EYRIEUX	LES OLLIERES SUR EYRIEUX	2020
		070006515	RA LE DOUX	ST JEAN DE MUZOLS	2020
		070783774	EHPAD LES PINS	LAVEVADE D'ARDECHE	2020
		070783675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	TOURNON SUR RHONE	2020
		070783972	S.S.I.A.D.	PRIVAS	2020
070000211	CH DE SERRIERES	070784608	EHPAD DE L HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	2021
070000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	070783501	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ANNONAY	2021
070000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	070784293	SSIAD VIVRE CHEZ SOI	LES VANS	2021
070000757	ARDECHE AIDE A DOMICILE	070784905	SSIAD DE ST PERAY	ST PERAY	2021
070000765	CENTRE INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE	070784400	EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE	ALBOUSSIERE	2021
070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	070001748	EHPAD ST JOSEPH	AUBENAS	2021
		070784079	EHPA LOGEMENT FOYER SAINTE MARTHE	AUBENAS	2021
070004742	CHI ROCHER LARGENTIERE	070784566	EHPAD HUI DE ROCHER / LARGENTIERE	LARGENTIERE	2021
070004882	ASSOCIATION ST REGIS	070004890	EHPAD SAINTE MARIE	BOURG ST ANDEOL	2021
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIERES	070784525	EHPAD DE L HOPITAL DE BOURG	BOURG ST ANDEOL	2021
		070784640	EHPAD DE L HOPITAL DE VIVIERES	VIVIERES	2021
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070780523	EHPAD LES MURIERS	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2021
		070786306	SSIAD DE ST SAUVEUR DE	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2021
		070784426	EHPAD LA CLAIRIERE	DAVEZIEUX	2021
		070006358	RA LES CERISES	BOULIEU LES ANNONAY	2021
		070006366	RA LA ROSE DU PRE	ROIFFIEUX	2021
		070007133	RA LES VERNES	VERNOSC LES ANNONAY	2021
		070007141	RA LES TROUBADOURS	VOCANCE	2021
		070786421	RA LES TROIS SOLEILS	VILLEVOCANCE	2021
		070783592	RA L'EUROPE	ANNONAY	2021
070780119	CH DE VALLON PONT D ARC	070784616	EHPAD DE L HOPITAL DE VALLON	VALLON PONT D ARC	2021
070780150	CH DE CHEYLARD	070784574	EHPAD DE L HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	2021
070780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	070784590	EHPAD CAMOUS SALOMON	MARCOLS LES EAUX	2021
070780358	CH D ARDECHE NORD	070784483	EHPAD DU CH D ANNONAY	ANNONAY CEDEX	2021
070784145	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	070783642	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	ST PERAY	2021
070785332	CCAS DE SAINT PRIVAT	070784277	EHPAD LE CHARNIVET	ST PRIVAT	2021
380004028	MUTUELLES DE France RESEAU SANTE	070786553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	2021
070000302	ASSOCIATION BETHAMIE	070001250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	2022
070000344	MR CHOMERAC	070780622	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	CHOMERAC	2022
070000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	070783543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D'ISSARLES	2022
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070786033	EHPAD ST JOSEPH	COUCOURON	2022
		070005416	RA LA LAOUNE	COUCOURON	2022
070780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	070784632	EHPAD "LES CIGALINES"	VILLENEUVE DE BERG	2022
070780374	CH DE TOURNON	070784467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	2022
070780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	070784624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX	VERNOUX EN VIVARAIS	2022
070784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	070783600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	2022
070784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	070783634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	2022
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	070785944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	2022
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	070786439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	2022
070000294	MAISON DE RETRAITE	070780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUEVESC	2023
070000369	EHPAD LE CERRENO	070780648	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	2023
070002878	CH DES VALS D'ARDECHE	070005657	EHPAD LE MONTOLON	PRIVAS	2023
		070784541	EHPAD RIVOLY	LA VOULTE SUR RHONE	2023
070780382	CH DE SAINT FELICIEN	070783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN	ST FELICIEN	2023
070784137	C.C.A.S. DE MONTEPEZAT S/BAUZON	070783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTEPEZAT SOUS BAUZON	2023
		070784137	EHPA LE ROCHER DE MIDI	MONTEPEZAT SOUS BAUZON	2023
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070783626	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES	ST PIERREVILLE	2023
		070786652	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE	2023
070784889	C.C.A.S. DE RUOMS	070784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	2023
070784202	C.C.A.S. DU POUZIN	070783832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	2024
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	070780663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHERIE	2024
070008057	CCAS DE CHARMES/ST RHONE	070780614	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	2024
070000518	ASSOCIATION MON FOYER	070783493	EHPAD RESIDENCE MON FOYER	ANNONAY	2024
070006666	SARL LES OPALINES	070784046	EHPAD LES OPALINES	TOURNON SUR RHONE	2024
070006674	SAS LA BASTIDE DU MONT VINOBRE	070784053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE	ST SERGIN	2024
070001144	SAS MES OPALINES VIVIERES	070786264	EHPAD RESIDENCE LES OPALINES VIVIERES	VIVIERES	2024
070002589	SARL LES CHATAIGNIERS	070002539	EHPAD LES CHATAIGNIERS	ANTRAIGUES SUR VOLANE	2024
070003009	RESIDENCE LES BAINS	070785118	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	2024
		070784533	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	JOYEUSE	2024
		070003538	SSIAD HL JOYEUSE	JOYEUSE	2024
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070784582	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	CHAMBONNAS	2024
		070780630	EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME	VALGORGE	2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2019 – 13 – 0873

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2019 ;

VU l'arrêté N° 2018-13-0009 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Cantal et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Bruno FAURE

Raphaël GLABI

FINESSE EJ	Raison sociale EJ	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
150000073	MAISON DE RETRAITE	150780161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	2020
150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150780179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	2020
150000131	MAISON DE RETRAITE	150780385	EHPAD SAINTE ELISABETH	CHAUDDES AIGUES	2020
150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150780401	EHPAD TIBLE	MARCNAT	2020
150000255	MAISON DE RETRAITE DE ST URClZE	150780674	EHPAD DE SAINT URClZE	ST URClZE	2020
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150002418	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	2020
150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150782910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	2020
		150780518	EHPAD RESIDENCE L'ALAGNON	NEUSSARGUES MOISSAC	2020

150000115	ASSOCIATION LA LOUVIERE	150 780 336	EHPAD LA LOUVIERE	AURILLAC	2021
190002998	ADMIR DE BORT LES ORGUES	150 001 659	SSIAD ADMIR CHAMPS TARENTAINE	LANOBRE	2021
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 783 058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	2021
		150 000 768	SSIAD ADMR MASSIAC BLESELE	MASSIAC	2021
150000248	MAISON DE RETRAITE	150 782 936	SSIAD ADMR du Nord Cantal	RIOM ES MONTAGNES	2021
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 282	EHPAD LES JARDINS DE ST ILUDE	ST ILUDE	2021
150782720	CCAS DE RAULHAC	150 782 548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2021
150783264	CCAS DE LANOBRE	150 782 803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2021
		150 782 738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	2021
		150 782 712	EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE	LANOBRE	2021

150000206	MAISON DE RETRAITE	150 780 534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	2023
150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150 780 575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	2023
150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150 780 682	EHPAD "LIZET"	SALERS	2023
150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSES	150 002 715	EHPAD "LES VAYSES"	MAURIAC	2023
150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERRE	150 002 426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERRE"	ARPAJON SUR CERRE	2023
150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150 002 699	EHPAD MAISONNEE LE CAP BLANC	AURILLAC	2023
150782233	CCAS DE MONTSALVY	150 782 001	EHPAD LE CHATEAU	MONTSALVY	2023
150783017	CCAS DE LAROQUEBROU	150 783 025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	2023

150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 002 459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	2024
		150 783 363	SSIAD SAINT FLOUR	ST FLOUR	2024
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 782 563	EHPAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
		150 783 355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150780500	CH DE MURAT	150 782 555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	2024
		150 782 654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	2024
		150 780 427	EHPAD AVININ JOHANNEL	MASSIAC	2024
		150 002 467	EHPAD HAUT MALLET	MASSIAC	2024
		150 002 822	EHPAD JEAN LIANDIER	VIC SUR SERE	2024
		150 780 641	EHPAD JEAN MEYRONNEINC	ST FLOUR	2024
		150 002 434	EHPAD LA FORET	YTRAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 783 702	EHPAD LA SUMENE	YDES	2024
		150 782 118	EHPAD LA VIGIERE	ST FLOUR	2024
		150 781 904	EHPAD L'OREE DU BOIS	SAIGNES	2024
		150 780 724	EHPAD PIERRE VALADOU	LE ROUGET	2024
		150 780 195	EHPAD VILLA SAINTE MARIE	AURILLAC	2024
		150 000 909	EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	REILHAC	2024
		150 000 446	EHPAD SAINT JOSEPH	AURILLAC	2024
		150 002 731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLORS ALOUETTES	AURILLAC	2024
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 780 369	EHPAD LA LIMAGNE	AURILLAC	2024
		150 782 027	EHPAD LOUIS TAURANT	AURILLAC	2024
		150 782 084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	2024
920030152	SA-ORPEA SIEGE SOCIAL	150 783 116	EHPAD JORDANNE	AURILLAC	2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA DROME

ARRETE N° 2019 – 13 – 0874

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024;

Vu l'arrêté N° 2018-13-00010 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des Solidarités du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le 26 novembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil
Départemental de la Drôme

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour la Présidente et par
délégation
La Directrice générale adjointe des
Solidarités

Raphaël GLABI

Véronique GEOURJON REYNE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260 002 068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	2020
260007935	C.C.A.S. DE LORLIOL	260 005 491	RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC"	LORLIOL SUR DROME	2020
260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIÉS	260 013 065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	2020
250017407	MASSENET SANTE	260 012 125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	2020
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	260 012 976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCEALE	CHAROLS	2020
260000054	CH DE CREST	260 009 170	EHPAD CH CREST	CREST	2020
		260 011 655	EHPAD ROCHECOURBE	CREST	
		260 006 697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	
260001102	MAISON RETRAITE VILLA LES CEDRES	260 006 218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	2020
260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260 006 812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2020
260001797	S.A. LES TILLEULS	260 006 184	EHPAD MR "LES TILLEULS"	PARMANS	2020
260012257	EOVI SERVICES ET SOINS	260 012 257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L'HERBASSE	2020
		260 005 442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	
		260 018 213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	
		260 018 122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	
		260 005 434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	
		260 005 426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	
		260 012 208	EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON	ROMANS SUR ISERE	
		260 005 418	EHPAD RESIDENCE L EDEN	VALENCE	
		260 013 180	PUV LAMARTINE	VALENCE	
		260 013 016	PUV LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	
		260 012 612	PUV Louis PASQUIER	CHABEUIL	
		260 012 950	SERENIDE LE BEAUMONT	BEAUMONT LES VALENCE	
		260 011 762	SERENIDE LES SAULES	BOURG DE PEAGE	
		260 011 705	SERENIDE ST JEAN	CHATILLON EN DIOIS	
		260 012 620	SERENIDE LES CAMPANULES	LA CHAPELLE EN VERCORS	
		260 018 171	LF GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	
		260 012 810	SERENIDE LES TILLEULS	LUC EN DIOIS	
		260 005 475	LF EMILE LOUBET	MONTELMAR	
		260 005 509	LF LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	
		260 013 198	RESIDENCE LAMARTINE	VALENCE	
		260 006 564	SSIAD DE CHABEUIL	CHABEUIL	
		260 016 852	SSIAD DE LIVRON	LIVRON SUR DROME	
		260 006 465	SSIAD DE MONTELMAR	MONTELMAR	
		260 013 057	SSIAD DE ST SORLIN EN VALLOIRE	ST SORLIN EN VALLOIRE	
		260 006 473	SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	MOURS ST EUSEBE	
		260007117	CCAS DE PIERRELATTE	260 012 943	
		260 005 486	LF LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	
260007893	CCAS DE VALENCE	260 009 311	EHPAD - RESIDENCE M.F. PREAULT	VALENCE	2020
		260 006 499	SSIAD DU CCAS DE VALENCE	VALENCE	
260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG LES VALENCE	260 013 107	SSIAD BOURG LES VALENCE	BOURG LES VALENCE	2020
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 005 574	EHPAD MAISON "CAUZID"	LIVRON SUR DROME	2020
		260 002 019	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES	PORTES LES VALENCE CEDEX	2020
920032265	SAS LA CLAIRIERE	260 014 329	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTELMAR	2020
130045990	LA VAGHERA	260 006 242	PUV SAINTE THERESE	CHATEAUNEUF DU RHONE	2021
260009295	MAISON D ACCUEIL DE L OUSTALET	260 009 303	MAISON DE RETRAITE L'OSTALET	BOURDEAUX	2021
260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE	260 005 541	MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	2021
260000021	CH DE VALENCE	260 005 186	EHPAD MASON DE RETRAITE DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	2021
260013131	ASS. RESIDENCE DU PARC DU CHATEAU	260 013 149	EHPAD LE PARC DU CHATEAU	MONTELEGER	2021
260001029	ASSOCIATION PETERS TOZLIAN	260 005 590	EHPAD MR LE CHATEAU	MONTELEGER	2021
260000617	ASSO GESTION LA PROVIDENCE	260 006 531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	2021
260000740	EHPAD DE SAINT JEAN EN ROYAN	260 000 906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE	ST JEAN EN ROYANS	2021
260001177	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR	260 012 067	SSIAD DE ST JEAN EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	2021
260001490	ASSOCIATION LA VOIE ROMAINE	260 010 467	EHPAD MAIS. RETRAITE "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	2021
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER CEDEX	2021
		260 006 507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	
		260 006 556	SSIAD PLAINE VALDAINE / ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	
		260 010 335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	
260006986	ASSOCIATION PUPILLIS ENS.PUB SUD RHONE ALPES	260 017 249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE	ROMANS SUR ISERE	2021
260008842	CCAS DE BOURG DE PEAGE	260 017 108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	2021
260011176	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS VALENCE	260 015 532	SSIAD DU CSI DE VALENCE	VALENCE	2021
260011747	SARL MA REVERDY	260 011 754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	2021
		260 013 073	EHPAD LES GLYCINES	TAIN L HERMITAGE	
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	260 005 616	EHPAD SAINTE ANNE	CREST	2021
		260 005 533	EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE	MONTELMAR	
		260 017 991	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	
7500537112	SAINT MARCEL RESIDALYA	260 017 991	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	2021
810009258	ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE	260 005 525	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	2021
920030186	ARPAVIE	260 014 188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	2021
260017561	LES MONTS DU MATIN	260 016 159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	2022
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260 005 236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	2022
570010173	GROUPE SOS SENIORS	260 006 168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	2022
260000047	GPMI HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 005 681	EHPAD LA MANOUDIÈRE	MONTELMAR CEDEX	2023
		260 018 403	EHPAD ROCHECOLOMBE	MONTELMAR	
		260 018 742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	
		260 009 162	EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT	DIEULEFIT	

260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260 000 898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2023
		260 015 417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	
260000989	MAISON DE RETRAITE TULETTE	260 005 517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	2023
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 005 061	EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN	ROMANS SUR ISERE CEDEX	2023
		260 011 044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	
010783009	ORSAC	260 011 051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER CEDEX	2023
		260 005 467	RESIDENCE AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 005 566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	2023
		260 006 689	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	260 009 196	EHPAD LES CARLINES	BUIS LES BARONNIES	2023
		260 005 582	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES MINIMES	BOURG DE PEAGE CEDEX	
		260 005 624	EHPAD MR ST JOSEPH	LORIOLE SUR DROME	
		260 006 176	EHPAD MAISON DE RETRAITE L'ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	260 006 234	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ST VALLIER	2023
		260 005 244	EHPAD RESIDENCE LEIS ESCHIROU	DIEULEFIT	2023
260000088	CH DE NYONS	260 009 204	EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS	NYONS CEDEX	2024
260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 009 188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE DIE	DIE	2024
		260 012 869	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	
260000161	ASS.ETS.MEDICAL DE LA TEPPE	260 011 184	EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE)	TAIN L'HERMITAGE	2024
		260 010 574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	
260002779	EPIDAURE	260 010 152	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	2024
260003819	MAISON ACCUEIL SERVICE DE MARSANNE	260 003 868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	2024
260006796	UDAF	260 011 457	EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE	AOUSTE SUR SYE	2024
260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260 005 228	EHPAD MAISON DE L AUTOMNE	VALENCE	2024
260011622	SAS LES OPALINES GRANE	260 011 630	PUV LES OPALINES GRANE	GRANE	2024
260012497	LES OPALINES SAILLANS	260 012 505	LES OPALINES SAILLANS	SAILLANS	2024
260016985	LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE	260 017 462	EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL	CHATEAUNEUF DE GALAURE	2024
260018080	SAS LES OPALINES GENISSIEUX	260 018 114	EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX	GENISSIEUX	2024
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 013 222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELIER	2024
330059528	SAS LA SAISONNERAIE	260 012 109	EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	BOURG LES VALENCES	2024

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° 2019 – 13 – 0877

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2020;

Vu l'arrêté N° 2018-13-0013 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Haute-Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Loire

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par délégation
La Directrice de la Vie Sociale

Raphaël GLABI

Valérie KREMSKI-FREY

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO	430 002 154	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	SAINT MAURICE DE LIGNON	2020
430000554	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSUM	430 002 170	EHPAD RUESSUM	SAINT PAULIEN	2020
430000562	MAISON DE RETRAITE	430 002 188	EHPAD DE TENCE	TENCE	2020
430000703	EHPAD SAINTE FLORINE	430 005 413	EHPAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2020
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 004 259	EHPAD LE TRIOLET	RIOTORD	2020
		430 007 435	SSIAD DUNIERES	DUNIERES	2020
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 007 617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	2020
		430 005 629	EHPAD LES CHALMETTES	LE PUY EN VELAY	2020
430000513	MAISON DE RETRAITE	430 002 139	EHPAD "VELLAVI"	SAINT DIDIER EN VELAY	2020
430000315	MAISON DE RETRAITE	430 000 075	EHPAD L'AGE D'OR	MONISTROL SUR LOIRE	2020
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	430 003 483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	2021
		430 007 047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	ROSIERES	2021
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 864	EHPAD CHS SAINTE MARIE	LE PUY EN VELAY	2021
		430 007 872	EHPAD MARIE PIA	LE PUY EN VELAY	2021
		430 007 815	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	CAYRES	2021
430000950	MAISON D'ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES	430 007 609	EHPAD "LES PIREILLES"	PAULHAGUET	2021
430003889	SANTE ADMR	430 003 939	SSIAD SANTE ADMR	VOREY	2021
430003905	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	430 001 289	SSIAD BEAUZAC - SOINS ADMR	BAS EN BASSET	2021
430006700	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430 006 718	SSIAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2021
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430 007 062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	SAINT PAL DE MONS	2021
430007708	ASSOCIATION LA RECOUMENE	430 007 716	EHPAD "L'HORT DES MELLEIRINES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2021
430008334	ADMR / SSIAD PONT-SALOMON / ST FERREOL	430 006 445	SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON	SAINT FERREOL D'AUROURE	2021
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 470	EHPAD MARIE LAGREVOL	ST JUST MALMONT	2022
		430 005 991	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	2022
430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	430 004 150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	2022
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430 002 089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2022
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430 002 113	EHPAD "SAINT-CHRISTOPHE"	PRADELLES	2022
430000547	MAISON DE RETRAITE	430 002 162	EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENCON	2022
430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430 005 363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	2022
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCAGE	430 005 397	EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	BRIVES CHARENSAC	2022
430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430 005 439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	2022
		430 003 608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	BRIOUDE CEDEX	2022
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 000 133	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	CRAPONNE SUR ARZON	2022

420013021	M.A.H.V.J. SENIORS	430 000 364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	2023
430000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	430 007 856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	2023
430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 004 143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	2023
430000257	MAISON DE RETRAITE	430 007 161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	2023
430000430	MAISON DE RETRAITE	430 000 042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	2023
430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430 002 048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	2023
430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430 002 063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHAISE DIEU	2023
430000752	MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430 005 389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	2023
430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430 005 462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	2023
630012326	QUIJEDOM 43	430 005 888	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	2023
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	430 005 355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	2023
		430 007 568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	2023

430000067	CH LANGEAC	430 006 346	EHPAD CH LANGEAC	LANGEAC	2024
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 007 658	SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC	2024
430000323	EHPAD SAINT JACQUES	430 006 353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2024
430000448	MAISON DE RETRAITE	430 007 260	SSIAD YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2024
430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430 000 083	EHPAD SAINT JACQUES	SAUGUES	2024
430000588	FOYER DU BON SECOURS	430 002 055	EHPAD ST VINCENT	BAS EN BASSET	2024
430006890	ASSOCIATION LES GENESTS	430 002 147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	2024
430007013	CCAS DE LANTRIAC	430 004 093	EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	2024
430007054	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430 006 908	EHPAD LES GENESTS	LE CHAMBON SUR LIGNON	2024
430008425	AMRAP43	430 007 021	EHPAD LE GRAND PRE	LANTRIAC	2024
		430 005 371	RESIDENCE SIGOLENE	STE SIGOLENE	2024
		430 006 866	EHPAD PARADIS	ESPALY ST MARCEL	2024
		430 001 628	EHPAD SAINT JOSEPH	LE PUY EN VELAY	2024
		430 005 595	EHPAD STE MONIQUE&LES BUISSONNETS	COUBON	2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE ARS N°2019–13–0879 Arrêté Métropole N° 2019-DSHE-DVE-EPA-11-020

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Projet Métropolitain des Solidarités 2017 – 2020 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole
de Lyon

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente

Raphaël GLABI

Laura GANDOLFI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
690794557	CCAS DE LYON	690 012 968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	2020
		690 788 252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	
		690 788 484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	
		690 807 649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	
		690 788 229	RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	
		690 788 153	RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	
		690 791 751	RESIDENCE RINCK	LYON	
		690 788 195	RESIDENCE DANTON	LYON	
		690 788 237	RESIDENCE HÉNON	LYON	
		690 788 302	RESIDENCE CHARCOT	LYON	
		690 788 823	RESIDENCE THIERS	LYON	
		690 788 328	RESIDENCE CUVIER	LYON	
		690 788 385	RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	
		690 788 377	RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	
		690 788 435	RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	
		690 788 443	RESIDENCE JOLIVOT	LYON	
		690 788 492	RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	
690 788 468	RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON			
690009378	CCAS DE MEYZIEU	690 798 152	LES TAMARIS	MEYZIEU	2020
690794581	CCAS DE RILLIEUX LA PAPE	690 027 289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	2020
690000971	ASSOC HOSPIT DE SAINT CAMILLE	690 801 584	RESIDENCE VERMEIL	RILLIEUX LA PAPE	2020
690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE ANNE	690 785 498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	2020
690002498	SAS LE CHARME DES SOURCES	690 790 340	EHPAD SAINTE-ANNE	LYON	2020
690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY	690 802 046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	2020
690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690 034 491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	2020
69004116	ASSOC. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	690 781 521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	2020
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 781 604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	2020
		690 800 032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2020
		690 044 904	RESIDENCE SIMON ROUSSEAU	FONTAINES SUR SAONE	
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690 008 149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2020
		690 800 941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	
690794599	CCAS DE ST FONTS	690 800 917	RESIDENCE "LES CEDRES"	ST FONTS	2020
690794607	CCAS DE STE FOY LES LYON	690 788 534	RESIDENCE DU PETIT BOIS	ST FONTS	2020
690794615	CCAS DE ST PRIEST	690 797 790	RESIDENCE BEAUSOLEIL	STE FOY LES LYON	2020
690795455	CCAS IRIGNY	690 788 567	RESIDENCE LE CLAIROIN	ST PRIEST	2020
690796644	CCAS DE CRAPONNE	690 007 083	"LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	2020
690796693	CCAS DE TASSIN LA DEMI LUNE	690 792 635	RESIDENCE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	2020
690801121	A.C.S.H	690 788 583	RESIDENCE BEAU SEJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	2020
		690 801 139	EHPAD VILANOVA	CORBAS	2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 790 357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	2020
		690 007 307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	
		690 021 209	SSIAD	VILLEURBANNE	
690025184	ACCUEIL DES BUERS	690 025 192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	2020
920030186	ARPAVIE	690 802 434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	2020
		690 025 531	RESIDENCE GUSTAVE PROST	VILLEURBANNE	2020
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	2020

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
690794573	CCAS D OULLINS	690 788 922	RESIDENCE LA CALIFORNIE	OULLINS	2021
690794516	CCAS BRON	690 788 708	FOYER-SOLEIL LES COLIBRIS	BRON	2021
		690 030 705	RESIDENCE LES 4 SAISONS	BRON	
		690 788 088	RESIDENCE MARIUS LEDOUX	BRON	
690794532	CCAS DECINES CHARPIEU	690 788 112	FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	DECINES CHARPIEU	2021
690796644	CCAS CRAPONNE	690 792 635	RESIDENCE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	2021
690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690 805 841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	2021
690796008	FONDATION DE LA SALLE	690 785 613	RESIDENCE LE VAL FORON	CALUIRE ET CUIRE	2021
690804315	OULLINS ENTR'AIDE	690 795 265	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS	2021
690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690 795 273	SSIAD SOINS ET SANTE	RILLIEUX LA PAPE	2021
690002159	AISAID	690 794 904	SSIAD DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	2021
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 027 859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	2021
		690 021 258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	
690002209	C.G.C.M.S	690 011 358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	2021
		690 795 059	SSIAD LE PARC	LYON	
690002373	S.M.D LYON	690 034 772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	2021
		690 805 866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	
690029889	ASSOCIATION France ALZHEIMER ALOISIR	690 029 939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	2021
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 031 588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	2021
		690 030 200	SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME	LYON	
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 795 034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	2021
		690 012 489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BENITE	
690795562	O.V.P.A.R	690 015 508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDETTE	VILLEURBANNE	2021
		690 794 953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	
690000922	FOYER DES TILLEULS	690 785 431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	2021
690001771	A.P.M.A.M	690 790 373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	2021
690002548	ASSOC DE GESTION LES LANDIERS	690 802 327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	2021
690003173	SAS RESIDENCE AMBROISE PARE	690 805 973	EHPAD AMBROISE PARE	LYON	2021
690794524	CCAS DE CALUIRE ET CUIRE	690 788 096	RESIDENCE MARIE LYAN	CALUIRE ET CUIRE	2021
690006812	ASSOCIATION SANTE D AUJOURD HUI	690 794 946	SSIAD SAINT-PRIEST	ST PRIEST	2021
690011879	ARCADES SANTE	690 794 995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	2021
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 013 818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	2021
690029509	SAS EMERA VILLEURBANNE	690 025 069	EHPAD "ELOÏSE"	VILLEURBANNE	2021
690038096	ASS. PETITES SŒURS DES PAUVRES	690 785 738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	2021
690039128	MA MAISON PETITE SŒUR DES PAUVRES	690 785 712	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	2021
690039672	GCSMS PUBLICADOM	690 794 987	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	ST FONS	2021
690780036	CH MONTGELAS	690 800 024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	2021
690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690 799 994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	2021
690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690 011 218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	2021
690793484	ENTR'AIDE AUX ISOLÉS	690 802 343	EHPAD L'EOLIENNE	GRIGNY	2021
690793823	CCAS VAULX-EN-VELIN	690 801 014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	2021
		690 788 591	RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT	VAULX EN VELIN	
690794565	ASSOC. INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS	690 795 083	S.S.J.A.D. DE MEYZIEU	MEYZIEU	2021
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 617	RESIDENCE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	2021
		690 028 709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	
		690 023 726	FOYER SOLEIL MOULIN A VENT	VENISSIEUX	
		690 788 625	RESIDENCE HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	
		690 788 849	RESIDENCE LE NOUVEAU MONCHAUD	VENISSIEUX	
690794870	CCAS DE NEUVILLE SUR SAONE	690 794 912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	2021
690796651	CCAS D ECULLY	690 788 500	RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS	NEUVILLE SUR SAONE	2021
		690 802 111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	
690796669	CCAS DE FRANCHEVILLE	690 788 120	RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2021
690041025	CCAS DE CHASSIEU	690 795 901	RESIDENCE CHANTEGRILLET	FRANCHEVILLE	2021
690025606	CCAS DE MIONS	690 041 033	FOYER LOGEMENT LES ROSES TRÉMIÈRES	CHASSIEU	2021
690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690 044 896	RESIDENCE MARIANNE	MIONS	2021
690801493	CCAS DE DARDILLY	690 785 720	MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	2021
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 801 501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	2021
		690 003 983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	
		690 025 234	RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-VINCENT	GIVORS	
690007489	LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	690 782 867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	2021
940004088	ADEF RESIDENCES	690 025 200	RESIDENCE SANS-SOUCI	LYON	2021
		690 031 539	EHPAD LA MAISON DU TULIPIER	VENISSIEUX	

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
690001011	APEB	690 802 996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	2022
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	2022
690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYON	690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	2022
690033899	UES LES SINOPLIES	690 010 509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	2022
690796701	A.M.A.R.	690 801 436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	2022
690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690 785 449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	2022
		690 785 811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	2022
		690 807 391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	
		690 803 010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	
		690 802 400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	
		690 802 376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	
		690 801 469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	
		690 801 428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	
		690 801 006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	
		690 799 390	EHPAD LES AGAPANTHES	BRON	
		690 039 318	EHPAD CONSTANT	LYON	
		690 033 964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	
		690 031 877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	2022
		690 795 018	SSIAD DE BRON	BRON	
		690 015 458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	
		690 015 359	EHPAD LE GAREIZIN	FRANCHEVILLE	
		690 018 569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	
		690 009 618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	
		690 011 119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	
		690 025 507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	
		690 029 103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	
		690 795 075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	
		690 795 109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	
930817739	ASS FRANCE HORIZON	690 800 990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	2022

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
250015658	SAS MEDOTELS	690 802 384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	
690001912	SAS BELLECOMBE	690 801 063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	2023
690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD	690 027 388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	2023
690003678	SA TIERS TEMPS LYON	690 802 970	EHPAD PART-DIEU	LYON	2023
690003751	SAS SERGENT BERTHET	690 801 022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	2023
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES	690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	2023
690009279	SARL RESIDENCE DU CHATEAU	690 802 277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	
690015409	RESIDENCE DES CANUTS	690 802 319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	2023
690018338	SARL RESIDENCE DUQUESNE	690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	2023
690023569	SARL RESIDENCE LE 6ÈME	690 031 737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	2023
690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES	690 018 379	EHPAD DUQUESNE	LYON	2023
690025556	SAS ATLANTIS	690 006 937	EHPAD "LE GEME"	LYON	2023
690025655	SARL RESIDENCE LE CERCLE	690 785 829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS DE SALES	VERNAISON	2023
690029129	SAS "RESIDENCE LA ROTONDE"	690 025 564	EHPAD ATLANTIS	LYON	2023
690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE"	690 025 663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	2023
690030432	SARL "MAISON TOLSTOÏ"	690 788 401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	2023
690036934	SARL SATHONAY LES VERCHERES	690 806 609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	2023
690040852	SAS MEDIVALYS	690 030 440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	2023
		690 036 942	LES JARDINS DES VERCHÈRES	SATHONAY VILLAGE	2023
		690 034 798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONTS	2023
		690 022 835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	
		690 040 480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	
		690 788 674	FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	
		690 788 682	FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	
		690 788 690	RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	
		690 792 601	RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	
		690 795 067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE CEDEX	
		690 797 618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690 023 809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	2023
770015477	SA ELEUSIS	690 029 590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 459	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS	MARCY L ETOILE	2023
		690 802 160	EHPAD GAMBETTA	LYON	
		690 802 392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	2023
		690 802 418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690 783 006	MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	2024
690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690 785 514	EHPAD LES GIRONDINES	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 666	FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	2024
		690 792 338	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	
		690 788 427	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ	LYON	
690002605	S.A. VERTS MONT	690 802 525	EHPAD LES VERTS MONT	CHARLY	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	2024
		690 785 688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	
		690 024 898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	
		690 785 647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	
		690 788 161	EHPAD SMITH	LYON	
		690 790 381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	
		690 017 009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	
690027909	FOYERS DE L'HOSPITALITE D'ASSISE	690 040 746	DC LA MAISON DE FRANÇOIS ET CLAIRE	TASSIN LA DEMI LUNE	2024
690005178	ASSOCIATION LES GENTIANES	690 005 228	LES GENTIANES	LYON	2024
690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690 801 576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	2024
690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690 011 978	EHPAD LE MONTET	ST GENIS LAVAL	2024
690027909	FOYER DE L'HOSPITALITE D'ASSISE	690 040 746	RESIDENCE FRANCOIS ET CLAIRE	TASSIN LA DEMI LUNE	2024
690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690 023 015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX	2024
590019568	ASSOCIATION OMEG'AGE GESTION	690 027 438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	2024
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	690 785 779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	2024
		690 785 464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	
		690 785 662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	
		690 785 555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	
		690 035 712	RESIDENCE MARCELLE DOMENECH	PIERRE BENITE	
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 788 542	RESIDENCE LE COLOMBIER	ST GENIS LAVAL	2024
		690 798 285	RESIDENCE LES OLIVIER	ST GENIS LAVAL	
750036964	SA MARGAUX	690 802 517	EHPAD MARGAUX	LYON	2024
750058976	SARL RESIDENCE MARGUERITE	690 802 293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	2024
750058984	SARL SOGECOM	690 801 840	EHPAD LE RIVAGE	LYON 09EME	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 785 621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	2024
		690 041 074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	2024
		690 041 017	RESIDENCE TÊTE D'OR	LYON	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 007 018	EHPAD SAINT EXUPERY	LYON	2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE

ARRETE N° 2019 – 13 – 0880

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Rhône.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016 - 2021;

Vu l'arrêté N° 2018-13-0015 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
690001086	AGMRL	690 785 670	EHPAD LA PASSERELLE	LARAJASSE	2020
690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	690 031 869	EHPAD HÔPITAL DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2020
690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 782 644	EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	ANSE	2020
690000781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690 785 423	EHPAD CHÂTEAU DE MESSIMIEUX	ANSE	
690002431	M.A.P.A.D CHÂTEAU DU LOUP	690 801 477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	BLACE	2020
690782230	CH DE BELLEVILLE	690 787 510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	ARNAS	2020
690782248	CH DE BEAUJEU	690 800 016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BELLEVILLE	2020
				BEAUJEU	2020

690001599	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690 788 294	FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	TARARE	2021
690001615	A.A.A.S.P.A.	690 788 641	RESIDENCE ALBERT DUBURE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2021
690000559	MAISON DE LA SALETTE BULLY	690 781 786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	2021
690001029	MAISON DE RETRAITE FRANCOIS D ASSISE	690 785 548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	2021
690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D ANSE	690 798 202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST	ANSE	2021
690002506	S.I.S.A.D.	690 021 159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUIIS	AMPLEPUIIS	2021
690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE	690 012 158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	2021
		690 794 920	SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	
690799580	F.D.A.A.D.M.R	690 007 729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	2021
690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE SUR SAONE	690 794 508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2021
690002167	FEDERATION ADMR DU RHONE	690 794 938	SSIAD DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2021
690002175	A.I.A.S.A.D	690 794 979	S.S.J.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	2021
690002266	ASSO AIDE A DOMICILE BELLEVILLE	690 796 339	SSIAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2021
690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P. AGEES	690 024 765	SSIAD MARENNES	MARENNES	2021
690025135	MADAME BOUILLLOT MARYLINE	690 025 143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	2021
690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS	690 006 309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	MORNANT	2021
690031455	HOPITAL DE GRANDIS-HAUTE	690 802 632	EHPAD HOP. DE GRANDIS-HAUTE AZERGUES	GRANDRIS	2021
		690 029 228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	
690039763	EHPAD DES ALLOBROGES	690 039 771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	2021
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 007 422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUES	ALIX	2021
		690 031 885	EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	
		690 787 346	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	TARARE	
690796636	CCAS DE BRIGNAIS	690 788 062	RESIDENCE LES ARCADES	BRIGNAIS	2021
690798095	ARCAV	690 008 388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	2021
690806476	CCAS DE ST GEOIRE DE RENEINS	690 806 484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE RENEINS	2021

690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 782 990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNONNAY	2022
		690 015 318	SSIAD DE POLLIGNONNAY	POLLIGNONNAY	
690001011	APEB	690 785 530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	2022
690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690 785 563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	2022
690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY	690 797 527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	2022
690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690 023 593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	2022
690034137	SARL VILLA DU PARC	690 027 248	EHPAD LES MOUSSIÈRES	ECHALAS	2022
690039888	AGEPA LES ÉMERAUDES	690 801 451	EHPAD LES ÉMERAUDES	VAUGNERAY	2022
690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	690 793 583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	2022
690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690 801 402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	2022
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690 802 301	EHPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNONNAY	2022
		690 801 824	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	

690000823	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690 782 982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	2023
690001532	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690 787 643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE	2023
690020268	SARL LES QUATRE FONTAINES	690 794 730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	2023
690024229	SAS LE CALME DE L'ETANG	690 003 702	EHPAD IRENEE	BESSEYAN	2023
690025168	SARL RESIDENCE JOSEPH FOREST	690 025 218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
690033899	UES LES SINOPLIES	690 801 055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	2023
690802715	ACPPA	690 025 119	EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	2023
		690 785 837	EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	
		690 788 633	RESIDENCE MA CALADE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	
		690 790 324	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	
		690 790 332	EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	
		690 795 810	EHPAD LA CHRISTINIÈRE	TALUYERS	
		690 802 483	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	

690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690 782 941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	2024
690002407	SAS LA GRANDE CHARRIERE	690 801 089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 571	EHPAD CHATEAUVEUX	SAINT SMPHORIEN D OZON	2024
		690 785 605	EHPAD SAINT ANNE	BRIGNAIS	
690043237	CHBV	690 797 824	EHPAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2024
		690 800 040	EHPAD DE THIZY	THIZY-LES-BOURG	
		690 800 057	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	THIZY-LES-BOURG	
		690 800 099	EHPAD HOPITAL AMPLEPUIIS	AMPLEPUIIS	
690780051	CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	690 012 448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2024
		690 797 972	EHPAD DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	
690780069	CH DE CONDRIEU	690 794 888	SSIAD SAINT SYMPHORIEN	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	2024
		690 031 935	EHPAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	
690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690 025 473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2024
690802350	RESID.THERAP.SAINT LAURENT	690 800 974	EHPAD DE ST LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2024
690802749	CCAS DE CHAPONOST	690 802 368	EHPAD SAINT LAURENT	LENTILLY	2024
		690 802 756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	2024

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA SAVOIE

ARRETE N° 2019 – 13 – 0881

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Savoie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération du département du 27 juin 2011 relative au Schéma gérontologique;

Vu l'arrêté N° 2018-13-0017 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de la Savoie

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président
La Vice-présidente en charge de
L'autonomie et de la Santé

Raphaël GLABI

Rozenn HARS

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
730009107	CIAS GRAND LAC	730 783 875	RESIDENCE AUTONOMIE L OREE DU BOIS	AIX LES BAINS	2020
730009107	CIAS GRAND LAC	730 001 278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	2020
730009107	CIAS GRAND LAC	730 009 115	SSIAD GRAND LAC	CHINDRIEUX	2020
730009107	CIAS GRAND LAC		EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	2020
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 790 664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	2020
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR		EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	2020
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR		EHPAD AU FIL DU TEMPS	ALBENS	2020
730789971	CIAS DE LA CHAMBRE	730 789 989	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	2020
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	730 780 509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	2020
730009628	CIAS - CANTON DE MOUTIERS	730 009 719	EHPAD L'ARBE	AIGUEBLANCHE	2020
730009628	CIAS - CANTON DE MOUTIERS	730 789 690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS FONTAINE	2020
730009768	EHPAD DU LAC D AIGUEBELETTE	730 009 818	EHPAD DU LAC D AIGUEBELETTE	NOVALAISE	2020
750057291	CHEMINS D ESPERANCE	730 004 678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	2020
730789922	CIAS AIME	730 785 433	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	2020
730780533	EHPAD ST ANTOINE/JACQUES MERLIN	730 785 417	EHPAD ST ANTOINE/JACQUES MERLIN	MONTMELIAN	2020
730000312	EHPAD LES BELLES SAISONS	730 780 608	EHPAD LES BELLES SAISONS	AIGUEBELLE	2020
730000015	CHMS	730 004 728	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	2020
730000015	CHMS	730 008 208	EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY	2020
730000015	CHMS	730 783 578	EHPAD CESALET DESSUS DESSOUS	CHAMBERY	2020
730000015	CHMS	730 785 375	EHPAD LA CERISAIE	CHAMBERY	2020
730000015	CHMS	730 785 367	EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS	2020
730000015	CHMS	730 783 636	EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	2020
730000015	CHMS	730 789 955	EHPAD FELIX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	2020
730000015	CHMS	730 785 383	EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY	2020
730000320	EHPAD LUCIEN AVOCAT	730 780 616	EHPAD LUCIEN AVOCAT	BEAUFORT	2020
730790698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	730 790 698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	2020

730784428	ARLYSERE	730 783 800	RESIDENCE AUTONOMIE FLOREAL	FRONTENEX	2021
730784428	ARLYSERE	730 003 548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	2021
730784428	ARLYSERE	73 000 513 9	SSIAD ARLYSERE	ALBERTVILLE	2021
730784428	ARLYSERE	730 790 722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	2021
730784428	ARLYSERE	730 000 692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	2021
730784428	ARLYSERE	730 008 018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	2021
730784428	ARLYSERE	730 783 883	RESIDENCE AUTONOMIE LES GENTIANES	UGINE	2021
730784527	CCAS DE BARBY	730 006 368	EHPAD LA MONFÉRINE	BARBY	2021
740780168	FONDATION VSHA	730 789 906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	2021
740780168	FONDATION VSHA	730 005 758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	2021
730000346	EHPAD LES CURTINES	730 780 632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	2021
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 783 982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2021
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 790 011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2021
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 785 391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	2021
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 009 081	SSIAD DE MODANE	MODANE	2021
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 005 469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	2021
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 010 220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	2021
730000064	MAISON DE RETRAITE DE YENNE	730 780 079	EHPAD DE YENNE	YENNE	2021
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 011 376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	2021
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 001 369	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	2021
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 009 958	SAJ ALZHEIMER ITINERANT	CHAMBERY CEDEX	2021
730784550	CIAS DE YENNE	730 783 826	RESIDENCE AUTONOMIE DE YENNE	YENNE	2021
730784550	CIAS DE YENNE	730 010 626	SSIAD DE YENNE	YENNE	2021

730009487	SARL TIERS TEMPS	730 790 318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	2022
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 006 228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2022
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 790 458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	2022
730786068	SI DU CANTON DE LA RAVOIRE	730 786 076	EHPAD LES BLES D'OR	ST BALDOPH	2022
730784477	CCAS DE PONT DE BEAUVOISIN	730 005 519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	2022
730784477	CCAS DE PONT DE BEAUVOISIN	730 790 656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2022
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	730 790 003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	2022
730784832	CCAS DE LA ROCHETTE	730 006 178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	2022
730784824	CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS	730 789 963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	2022

730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 010 329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	2023
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 006 079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	2023
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 005 048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	2023
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 789 682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	2023
730784485	C C A S DE COGNIN	730 789 823	EHPAD LES GLYCINES	COGNIN	2023
730784485	C C A S DE COGNIN	730 002 938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2023
730784485	C C A S DE COGNIN	730 011 079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	2023
590035762	ACIS-FRANCE	730 789 864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023

730000502	FONDATION SAINT BENOIT	730 783 917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	2024
730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL	730 783 925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	2024
730789872	CIAS MAURIENNE GALIBIER	730 789 880	EHPAD LA PROVALIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	2024
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 785 433	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER	ST PIERRE D ALBIGNY	2024
730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	730 780 624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	2024
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 783 651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	2024

730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 785 771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENTEISE	2024
730780525	CH DE BOURG ST MAURICE	730 780 442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	2024
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 789 997	EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	2024
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 859	SSIAD LES DOYENNES	CHAMBERY	2024
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 420	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	2024
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 786 050	EHPAD L'ECLAIRCI	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	2024
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 784 907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	CHALLES LES EAUX	2024
750829962	FONDATION CASIP COJASOR	730 780 095	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	AIX LES BAINS	2024
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	730 001 229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	2024

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2019 – 13 – 0882

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2018 - 1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019 – 2023 ;

Vu l'arrêté N° 2018-13-0017 du 31/12/2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2019-23-0035 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2020-2024 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Haute-Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Fait le 17 décembre 2019

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Christian MONTEIL

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
740000310	MAISON DE RETRAITE DE THONES	740 781 232	EHPAD JOSEPH AVET	THONES	2020
740000377	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 781 489	EHPAD ALFRED BLANC	FAVERGES	2020
740000377	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 789 524	EHPAD CHANTE MERLE	CHEVALINE	2020
740000377	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 790 100	EHPAD PROVENCHE	ST JORIOZ	2020
740001748	ASS DE GESTION LE GRAND CHENE	740 001 789	EHPAD GRAND CHENE	SEYNOD	2020
740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740 789 409	EHPAD LA ROSELIERE	BONS EN CHABLAIS	2020
740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740 009 113	EHPAD LES ERABLES	VEIGY FONCENEX	2020
740785530	CCA S DE CLUSES	740 009 360	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES	2020
740785530	CCA S DE CLUSES	740 784 426	RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI	CLUSES	2020
740790233	CCAS DE GRUFFY	740 790 241	EHPAD PIERRE PAILLET	GRUFFY	2020
740790316	CCAS DE SEYSSEL	740 790 316	EHPAD JARDINS DE L ILE	SEYSSEL	2020
780825790	ASSOCIATION MONESTIER	740 010 939	EHPAD LE VAL MONTJOIE	ST GERVAIS LES BAINS	2020

740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 001 623	EHPAD LES AIRELLES	ANNECY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 009 154	EHPAD LES VERGERS	ANNECY LE VIEUX	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 013 685	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	ANNECY CEDEX	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 783 063	RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	CRAN GEVRIER	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 784 491	RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	ANNECY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 011 291	EHPAD LA BARTAVELLE	ANNECY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 010 921	EHPAD LE BARRIOZ	ARGONAY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 003 918	EHPAD LES ANCOLIES	POISY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 011 390	EHPAD LES PAROUSES	ANNECY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 784 509	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	ANNECY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 784 517	EHPAD LA PRAIRIE	ANNECY	2021
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 788 179	RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	ANNECY LE VIEUX	2021
740000385	MAISON DE RETRAITE DE MEGEVE	740 781 497	EHPAD MONTS ARGENTES	MEGEVE	2021
740781133	CH ANNECY-GENEVOIS	740 786 389	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES	ANNECY	2021
740781133	CH ANNECY-GENEVOIS	740 785 118	EHPAD VAL DE L AIRE	ST JULIEN EN GENEVOIS	2021
740000633	FONDATION DU MONT PARMELAN	740 784 681	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	2021
740000633	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE	740 785 399	SSIAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	2021
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 789 128	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	BERNEX	2021
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 008 875	SSIAD DES DRANSES	LE BIOT	2021

740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 008 966	SSIAD FIER ET CHERAN	MARIGNY ST MARCEL	2021
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 789 458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L ARVE	SALLANCHES	2021
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 008 933	SSIAD TOUR DU LAC D ANNECY	FAVERGES	2021
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 008 925	SSIAD TOURNETTE ARAVIS	THONES	2021
740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY	740 011 564	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D HIVER	VOUGY	2021
740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY	740 785 936	SSIAD DU FAUCIGNY	CLUSES	2021
740000773	LE FOYER DU LEMAN	740 786 496	RESIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN	DOUVAINE	2021
740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS	740 789 698	SSIAD LE GRIFFE	VIUZ EN SALLAZ	2021
740000641	RESIDENCE DU LEMAN	740 785 415	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	THONON LES BAINS	2021
740010855	ASSOCIATION BOUFFEES D AIR	740 010 863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFEES D AIR	ST JORIOZ	2021
740010855	LE CLOS CASAI	740 011 283	EHPAD LE CLOS CASAI	MARIGNIER	2021
740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	740 012 299	EHPAD MDF DU GENEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	2021
740780168	FONDATION VILLAGES SAINTE HOSPIAL ALTIUDE	740 011 788	EHPAD LE VAL D ARVE	SALLANCHES	2021
740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740 788 104	EHPAD LA TOUR	LA TOUR	2021
740785498	CCAS ANNEMASSE	740 784 475	RESIDENCE AUTONOMIE L EAU VIVE	ANNEMASSE	2021
740787726	CIAS DU VAL DES USSES	740 784 392	EHPAD VAL DES USSES	FFRANGY	2021

590035762	ACIS-FRANCE	740 010 970	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	CHAVANOD	2022
690019419	ASSOCIATION ODELIA	740 013 339	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	SILLINGY	2022
690019419	ASSOCIATION ODELIA	740 008 032	EHPAD VERGER DES COUDRY	CERVENS	2022
740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740 789 425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER DU LAC	2022
740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE	740 789 417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	2022
740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740 009 311	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	VACHERESSE	2022
740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740 009 121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D AULPS	2022
740781182	CH ANDREVETAN	740 787 536	EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN	LA ROCHE SUR FORON	2022
740781182	CH ANDREVETAN	740 785 928	SSIAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	2022
740781893	CH DE REIGNIER	740 789 375	EHPAD REIGNIER	REIGNIER ESERY	2022
740787635	CCAS DE MAGLAND	740 790 118	EHPAD CYCLAMENS	MAGLAND	2022
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 789 656	EHPAD LA PRAIRIE THONON	THONON LES BAINS	2022
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 012 125	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	THONON LES BAINS	2022
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 011 671	EHPAD LES VERDANNES	EVIAN LES BAINS	2022
250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE	740 789 060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	2022
740000393	MAISON DE RETRAITE TANINGES	740 781 513	EHPAD GRANGE	TANINGES	2022
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 785 225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	2022
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 790 191	EHPAD DES GLIERES	GROISY	2022

740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.	740 785 407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	2022
740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740 013 354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	2022
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 012 133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY	2022
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 013 172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX	2022
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 788 021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	2022
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 785 134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE	2022
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 788 039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY	2022
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 788 757	EHPAD DES CORBATTES	MARNAZ	2022
740787791	UNION DES MUTUELLES DE France MT-BLANC	740 010 558	SSIAD DE DOUVAINNE UMFMB	DOUVAINNE	2022
740787791	UNION DES MUTUELLES DE France MT-BLANC	740 009 451	SSIAD DE MEYTHET UMFMB	MEYTHET	2022
740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES	740 785 381	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	2022
740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740 787 056	SSIAD ASD DE THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	2022
740001821	ACOMESPA	740 785 407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	2022
740785548	CCAS EVIAN LES BAINS	740 784 400	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	EVIAN LES BAINS	2022
740785613	CCAS PASSY	740 784 418	RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE	PASSY	2022
740785662	CCAS THONON LES BAINS	740 784 459	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	THONON LES BAINS	2022

250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE	740 789 060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	2023
740000393	MAISON DE RETRAITE TANINGES	740 781 513	EHPAD GRANGE	TANINGES	2023
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 785 225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	2023
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 790 191	EHPAD DES GLIERES	GROISY	2023
740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740 013 354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	2023
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 012 133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY	2023
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 013 172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX	2023
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 788 021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	2023
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 785 134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE	2023
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 788 039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY	2023
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 788 757	EHPAD DES CORBATTES	MARNAZ	2023

130787005	ASSOCIATION FOYERS DE PROVINCE	740 789 789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	2024
060021623	EMERA	740 010 947	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	ANNECY	2024
		740 003 769	EHPAD PRE FORNET	SEYNOD	
		740 011 408	EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS	

740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740 787 544	EHPAD AIRELLES (HPMB)	SALLANCHES	2024
		740 788 013	EHPAD HÉLÈNE COUTTET (HPMB)	CHAMONIX MONT BLANC	
740010988	SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC	740 010 996	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	VILLE LA GRAND	2024
		740 011 275	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	QUINTAL	
740790217	CCAS DE VIRY	740 790 225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	2024
750059636	KORIAN L'ESCONDA	740 003 868	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	THONON LES BAINS	2024
750059636	KORIAN SA MEDICA FRANCE	740 789 003	EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	PASSY	2024
		740 010 954	EHPAD KAMOURASKA	GAILLARD	
740790084	CIAS AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE	740 790 092	EHPAD LES GENTIANES	VETRAZ MONTHOUX	2024

Arrêté n°2019-17-0682

portant composition nominative du conseil de surveillance du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0063 du 29 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame le docteur Bernadette GELAS-AMPLE et de Monsieur le docteur Mohamed TATOU, comme représentants de la commission médicale d'établissement, et de Monsieur Denis GRANDJEAN, comme représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0063 du 29 janvier 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier - 95, boulevard Pinel - BP 300-39 - 69678 BRON Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Viviane LAGARDE**, représentante du maire de la commune de Bron ;

- **Madame Nora BERRA, Madame Sandrine RUNEL et Monsieur Bertrand ARTIGNY**, représentants de la Métropole de Lyon
- **Monsieur Michel LE FAOU**, représentant du Président de la métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Bernadette GELAS-AMPLE et Monsieur le Docteur Mohamed TATOU**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Denis GRANDJEAN**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Mathieu BERQUAND-MERLE et Monsieur Alexandre MEUNIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le Docteur Monique BRET et Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marianne SCHOENDORFF**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Marie Andrée MANDRAND et Madame Catherine MOREY**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Le Vinatier à Bron ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Le Vinatier à Bron.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 17 décembre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2020-05-001

**Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société ISILIFE
sur le site de CHATEAUNEUF SUR ISERE - 26300**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4211-5, R. 4211-15 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDDOUM) ;

Considérant la demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site implanté rue Centaure, ZA Beaugard, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, adressée par la Société ISILIFE représentée par Monsieur Christian MOREAU, président directeur général de la société, enregistrée le 3 septembre 2019 par l'ARS ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 janvier 2020 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes au vu des éléments du dossier transmis et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ISILIFE, société par action simplifiée, dont le siège social est fixé 6 rue Georges Marie Guynemer, ZAC Charles Renard à 78210 SAINT CYR L'ECOLE, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, sur le site de rattachement implanté rue Centaure, ZA Beaugard à 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée. Il n'existe pas de site de stockage annexe.

Article 2 : L'aire géographique desservie à partir de ce site comprend les départements suivants : la Loire, la Haute-Loire, le Rhône, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et les Hautes-Alpes telle que présentée dans le dossier et dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 3 : Le temps minimal de **présence hebdomadaire** du pharmacien responsable sur le site est au minimum de 0,25 ETP. Il est augmenté, selon les dispositions des BPDDOUM, en fonction du nombre de patients approvisionnés en oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

- Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet ;
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes
 - d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour des tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le mois de Janvier 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux transmis par l'ATSU pour les secteurs de Nyons, Pierrelatte, Die, Crest, Romans/St Jean en Royans, Valence, Montélimar, Buis les Baronnies et de Saint Vallier ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le mois de janvier 2020 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 31 décembre 2019
Pour le Directeur général et par
délégation,
La directrice départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
Soins ambulatoire
Signé

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR PIERRELATTE - JANVIER 2020

Jour	Dates	Garde NUIT 20h00 - 8h00	Garde JOUR 8h00 - 20h00
Mercredi	01/01/2020	HEXAGONE	HEXAGONE
jeudi	02/01/2020	HEXAGONE	
vendredi	03/01/2020	GUERIN	
samedi	04/01/2020	HEXAGONE	HEXAGONE /
dimanche	05/01/2020	HEXAGONE	HEXAGONE /
lundi	06/01/2020	HEXAGONE	
mardi	07/01/2020	HEXAGONE	
mercredi	08/01/2020	HEXAGONE	
jeudi	09/01/2020	HEXAGONE	
vendredi	10/01/2020	HEXAGONE	
samedi	11/01/2020	HEXAGONE	HEXAGONE
dimanche	12/01/2020	HEXAGONE	HEXAGONE
lundi	13/01/2020	HEXAGONE	
mardi	14/01/2020	GUERIN	
mercredi	15/01/2020	BELTZUNG	
jeudi	16/01/2020	HEXAGONE	
vendredi	17/01/2020	HEXAGONE	
samedi	18/01/2020	GUERIN	BELTZUNG
dimanche	19/01/2020	GUERIN	BELTZUNG
lundi	20/01/2020	HEXAGONE	
mardi	21/01/2020	HEXAGONE	
mercredi	22/01/2020	HEXAGONE	
jeudi	23/01/2020	GUERIN	
vendredi	24/01/2020	HEXAGONE	
samedi	25/01/2020	HEXAGONE	DORMES
dimanche	26/01/2020	HEXAGONE	DORMES
lundi	27/01/2020	HEXAGONE	
mardi	28/01/2020	HEXAGONE	
mercredi	29/01/2020	GUERIN	
jeudi	30/01/2020	BELTZUNG	
vendredi	31/01/2020	HEXAGONE	

23 DEC. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
12 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

~~A.T.S.U.D.26~~
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR 1 Buis Les Baronnies 1er trimestre 2020**

Gardes de jour assurées de 14h00 à 18h00
Gardes de nuit assurées de 20h00 à 01h00

Jour	Date	Jour	Nuit
mercredi	1/1/20		
jeudi	2/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	3/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
samedi	4/1/20		
dimanche	5/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
lundi	6/1/20	AMB BARONNIES	
mardi	7/1/20	AMB BARONNIES	
mercredi	8/1/20	AMB BARONNIES	
jeudi	9/1/20	AMB BARONNIES	
vendredi	10/1/20	AMB BARONNIES	
samedi	11/1/20	AMB BARONNIES	
dimanche	12/1/20	AMB BARONNIES	
lundi	13/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
mardi	14/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
mercredi	15/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
jeudi	16/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	17/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
samedi	18/1/20		
dimanche	19/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
lundi	20/1/20	AMB BARONNIES	
mardi	21/1/20	AMB BARONNIES	
mercredi	22/1/20	AMB BARONNIES	
jeudi	23/1/20	AMB BARONNIES	
vendredi	24/1/20	AMB BARONNIES	
samedi	25/1/20	AMB BARONNIES	
dimanche	26/1/20	AMB BARONNIES	
lundi	27/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
mardi	28/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
mercredi	29/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
jeudi	30/1/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	31/1/20	AMB Bernard GAY 1*	

Jour	Date	Jour	Nuit
samedi	1/2/20		
dimanche	2/2/20		
lundi	3/2/20	AMB BARONNIES	
mardi	4/2/20	AMB BARONNIES	
mercredi	5/2/20	AMB BARONNIES	
jeudi	6/2/20	AMB BARONNIES	
vendredi	7/2/20	AMB BARONNIES	
samedi	8/2/20	AMB BARONNIES	
dimanche	9/2/20	AMB BARONNIES	
lundi	10/2/20	AMB Bernard GAY 1*	
mardi	11/2/20		
mercredi	12/2/20		
jeudi	13/2/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	14/2/20		
samedi	15/2/20		
dimanche	16/2/20		
lundi	17/2/20	AMB BARONNIES	
mardi	18/2/20	AMB BARONNIES	
mercredi	19/2/20	AMB BARONNIES	
jeudi	20/2/20	AMB BARONNIES	
vendredi	21/2/20	AMB BARONNIES	
samedi	22/2/20	AMB BARONNIES	
dimanche	23/2/20	AMB BARONNIES	
lundi	24/2/20	AMB Bernard GAY 1*	
mardi	25/2/20		
mercredi	26/2/20		
jeudi	27/2/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	28/2/20		
samedi	29/2/20		

Jour	Date	Jour	Nuit
dimanche	1/3/20		
lundi	2/3/20	AMB BARONNIES	
mardi	3/3/20	AMB BARONNIES	
mercredi	4/3/20	AMB BARONNIES	
jeudi	5/3/20	AMB BARONNIES	
vendredi	6/3/20	AMB BARONNIES	
samedi	7/3/20	AMB BARONNIES	
dimanche	8/3/20	AMB BARONNIES	
lundi	9/3/20	AMB Bernard GAY 1*	
mardi	10/3/20		
mercredi	11/3/20		
jeudi	12/3/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	13/3/20		
samedi	14/3/20		
dimanche	15/3/20		
lundi	16/3/20	AMB BARONNIES	
mardi	17/3/20	AMB BARONNIES	
mercredi	18/3/20	AMB BARONNIES	
jeudi	19/3/20	AMB BARONNIES	
vendredi	20/3/20	AMB BARONNIES	
samedi	21/3/20	AMB BARONNIES	
dimanche	22/3/20	AMB BARONNIES	
lundi	23/3/20	AMB Bernard GAY 1*	
mardi	24/3/20		
mercredi	25/3/20		
jeudi	26/3/20	AMB Bernard GAY 1*	
vendredi	27/3/20		
samedi	28/3/20		
dimanche	29/3/20		
lundi	30/3/20	AMB BARONNIES	
mardi	31/3/20	AMB BARONNIES	

Disponibilités au maximum de nos moyens matériels et humains pour nous permettre d'exercer notre activité dans la continuité tout en répondant à notre obligation réglementaire de participation à la garde départementale. (Article R6312-19)

SAINT-ETIENNE
SARL Bernard GAY & fils
Taxis Bernard GAY & fils
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél: 04 75 28 01 30
Siret: 328 17 374 00010
TVA Intracomm: FR05 029777374

SARL Bernard GAY & fils
Ambulancier Assistanciers
Taxis Bernard GAY & fils
480, avenue du général de Gaulle
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél: 04 75 28 01 30
SARL 45000 € - siège: Guémené-sur-Scorff
RCS Vannes 308112-SIRET 328 17 374 00010
Ident: TAX 209590771

AMB Bernard GAY 1* AMB Bernard GAY 2*
Tél 04.75.28.04.30. Tél 05.89.99.30.46
Buis
31/01/2019

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

1er trimestre 2020

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	01/01/2020	Dioises		Dioises	
Jeudi	02/01/2020	Dioises			
Vendredi	03/01/2020	Dioises			
Samedi	04/01/2020	Dioises		Dioises	
Dimanche	05/01/2020	Dioises		Dioises	
Lundi	06/01/2020	Dioises			
Mardi	07/01/2020	Dioises			
Mercredi	08/01/2020	Dioises			
Jeudi	09/01/2020	Dioises			
Vendredi	10/01/2020	Dioises			
Samedi	11/01/2020	Dioises		Dioises	
Dimanche	12/01/2020	Dioises		Dioises	
Lundi	13/01/2020	Dioises			
Mardi	14/01/2020	Dioises			
Mercredi	15/01/2020	Dioises			
Jeudi	16/01/2020	Dioises			
Vendredi	17/01/2020	Dioises			
Samedi	18/01/2020	Dioises		Dioises	
Dimanche	19/01/2020	Dioises		Dioises	
Lundi	20/01/2020	Dioises			
Mardi	21/01/2020	Dioises			
Mercredi	22/01/2020	Dioises			
Jeudi	23/01/2020	Dioises			
Vendredi	24/01/2020	Dioises			
Samedi	25/01/2020	Dioises		Dioises	
Dimanche	26/01/2020	Dioises		Dioises	
Lundi	27/01/2020	Dioises			
Mardi	28/01/2020	Dioises			
Mercredi	29/01/2020	Dioises			
Jeudi	30/01/2020	Dioises			
Vendredi	31/01/2020	Dioises			

Signature des entreprises

23 DEC. 2019
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR CREST**

1er trimestre 2020

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	01/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Jeudi	02/01/2020	Jussieu Secours			
Vendredi	03/01/2020	Jussieu Secours			
Samedi	04/01/2020	Jussieu Secours		Ben	
Dimanche	05/01/2020	Jussieu Secours		Ben	
Lundi	06/01/2020	Jussieu Secours			
Mardi	07/01/2020	Jussieu Secours			
Mercredi	08/01/2020	Jussieu Secours			
Jeudi	09/01/2020	Jussieu Secours			
Vendredi	10/01/2020	Jussieu Secours			
Samedi	11/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	12/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	13/01/2020	Jussieu Secours			
Mardi	14/01/2020	Jussieu Secours			
Mercredi	15/01/2020	Jussieu Secours			
Jeudi	16/01/2020	Jussieu Secours			
Vendredi	17/01/2020	Jussieu Secours			
Samedi	18/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	19/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	20/01/2020	Jussieu Secours			
Mardi	21/01/2020	Jussieu Secours			
Mercredi	22/01/2020	Jussieu Secours			
Jeudi	23/01/2020	Jussieu Secours			
Vendredi	24/01/2020	Jussieu Secours			
Samedi	25/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	26/01/2020	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	27/01/2020	Jussieu Secours			
Mardi	28/01/2020	Jussieu Secours			
Mercredi	29/01/2020	Jussieu Secours			
Jeudi	30/01/2020	Jussieu Secours			
Vendredi	31/01/2020	Jussieu Secours			

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél. 04 75 40 94 14

23 DEC. 2019

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTÉLIMAR**

1er Trimestre 2020

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19-7h	Garde 8h-20h Samedi Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Samedi Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/1/20	Nuit et Jour		Jussieu Secours	
Jeudi	2/1/20	Nuit et Jour			
Vendredi	3/1/20	Jussieu Secours			
Samedi	4/1/20	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	5/1/20	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	6/1/20	Beltzung	Jussieu Secours		
Mardi	7/1/20	Beltzung	Jussieu Secours		
Mercredi	8/1/20	Jussieu Secours			
Jeudi	9/1/20	Jussieu Secours			
Vendredi	10/1/20	Jussieu Secours			
Samedi	11/1/20	Jussieu Secours		Ardrôme	Beltzung
Dimanche	12/1/20	Jussieu Secours		Ardrôme	Beltzung
Lundi	13/1/20	Jussieu Secours			
Mardi	14/1/20	Jussieu Secours			
Mercredi	15/1/20	Jussieu Secours			
Jeudi	16/1/20	Jussieu Secours			
Vendredi	17/1/20	Jussieu Secours			
Samedi	18/1/20	Jussieu Secours		Adhémard	Jussieu Secours
Dimanche	19/1/20	Jussieu Secours		Adhémard	Jussieu Secours
Lundi	20/1/20	Nuit et Jour			
Mardi	21/1/20	Nuit et Jour			
Mercredi	22/1/20	Nuit et Jour			
Jeudi	23/1/20	Nuit et Jour			
Vendredi	24/1/20	Jussieu Secours			
Samedi	25/1/20	Jussieu Secours		Ardrôme	Jussieu Secours
Dimanche	26/1/20	Jussieu Secours		Ardrôme	Beltzung
Lundi	27/1/20	Beltzung	Jussieu Secours		
Mardi	28/1/20	Beltzung	Jussieu Secours		
Mercredi	29/1/20	Nuit et Jour	Jussieu Secours		
Jeudi	30/1/20	Nuit et Jour	Jussieu Secours		
Vendredi	31/1/20	Jussieu Secours			

Signature des entreprises

23 DEC. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR NYONS - JANVIER 2020

Jour	Dates	Garde NUIT 20h00 - 8h00	Garde JOUR 8h00 - 20h00
Mercredi	01/01/2020	FONTANY	
jeudi	02/01/2020	FONTANY	
vendredi	03/01/2020	REMUZAT	
samedi	04/01/2020	REMUZAT	TULETTE
dimanche	05/01/2020	REMUZAT	TULETTE
lundi	06/01/2020	NYONS	
mardi	07/01/2020	NYONS	
mercredi	08/01/2020	NYONS	
jeudi	09/01/2020	NYONS	
vendredi	10/01/2020	FONTANY	
samedi	11/01/2020	FONTANY	REMUZAT
dimanche	12/01/2020	FONTANY	REMUZAT
lundi	13/01/2020	TULETTE	
mardi	14/01/2020	TULETTE	
mercredi	15/01/2020	TULETTE	
jeudi	16/01/2020	TULETTE	
vendredi	17/01/2020	NYONS	
samedi	18/01/2020	NYONS	FONTANY
dimanche	19/01/2020	NYONS	FONTANY
lundi	20/01/2020	REMUZAT	
mardi	21/01/2020	REMUZAT	
mercredi	22/01/2020	REMUZAT	
jeudi	23/01/2020	REMUZAT	
vendredi	24/01/2020	NYONS	
samedi	25/01/2020	NYONS	NYONS
dimanche	26/01/2020	NYONS	NYONS
lundi	27/01/2020	FONTANY	
mardi	28/01/2020	FONTANY	
mercredi	29/01/2020	FONTANY	
jeudi	30/01/2020	FONTANY	
vendredi	31/01/2020	REMUZAT	

Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes
23 DEC 2019
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR VALENCE**

1er trimestre 2020

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	01/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Jeudi	02/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Vendredi	03/01/2020	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	04/01/2020	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	05/01/2020	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	06/01/2020	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	07/01/2020	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	08/01/2020	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	09/01/2020	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	10/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	11/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Payan
Dimanche	12/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Payan
Lundi	13/01/2020	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mardi	14/01/2020	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mercredi	15/01/2020	Jussieu Secours	Combedimanche		
Jeudi	16/01/2020	Jussieu Secours	Combedimanche		
Vendredi	17/01/2020	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	18/01/2020	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	19/01/2020	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	20/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Mardi	21/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Mercredi	22/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Jeudi	23/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Vendredi	24/01/2020	Jussieu Secours	Payan		
Samedi	25/01/2020	Jussieu Secours	Payan	Jussieu Secours	La Plaine
Dimanche	26/01/2020	Jussieu Secours	Payan	Jussieu Secours	La Plaine
Lundi	27/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Mardi	28/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Mercredi	29/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Jeudi	30/01/2020	Jussieu Secours	La Plaine		
Vendredi	31/01/2020	Jussieu Secours	Gaulé		

23 DEC. 2019

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél. 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 10

janvier 2020

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
mercredi 1 janvier 2020	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
jeudi 2 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 3 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 4 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 5 janvier 2020	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 6 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 7 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 8 janvier 2020	FERLIN	EOLE			ALPHA
jeudi 9 janvier 2020	FERLIN	EOLE			ALPHA
vendredi 10 janvier 2020	FERLIN	EOLE			ALPHA
samedi 11 janvier 2020	FERLIN	EOLE			ALPHA
dimanche 12 janvier 2020	FERLIN	EOLE	FERLIN	ALPHA	
lundi 13 janvier 2020	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 14 janvier 2020	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 15 janvier 2020	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 16 janvier 2020	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 17 janvier 2020	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 18 janvier 2020	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 19 janvier 2020	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 20 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 21 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 22 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 23 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 24 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 25 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 26 janvier 2020	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 27 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 28 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 29 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 30 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 31 janvier 2020	FERLIN	ALPHA			ALPHA

23 DEC. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR SAINT VALLIER**

1er trimestre 2020

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	01/01/2020	Aqua Ambulance		Jussieu Secours	
Jedi	02/01/2020	Aqua Ambulance			
Vendredi	03/01/2020	Haute Galaure			
Samedi	04/01/2020	Haute Galaure		Jussieu Secours	
Dimanche	05/01/2020	Haute Galaure		Jussieu Secours	
Lundi	06/01/2020	DROME NORD			
Mardi	07/01/2020	Aqua Ambulance			
Mercredi	08/01/2020	Aqua Ambulance			
Jedi	09/01/2020	Aqua Ambulance			
Vendredi	10/01/2020	Aqua Ambulances			
Samedi	11/01/2020	Abs		Jussieu Secours	
Dimanche	12/01/2020	Abs		Jussieu Secours	
Lundi	13/01/2020	Aqua Ambulance			
Mardi	14/01/2020	Aqua Ambulance			
Mercredi	15/01/2020	Aqua Ambulance			
Jedi	16/01/2020	Aqua Ambulance			
Vendredi	17/01/2020	Haute Galaure			
Samedi	18/01/2020	Haute Galaure		Jussieu Secours	
Dimanche	19/01/2020	Haute Galaure		Jussieu Secours	
Lundi	20/01/2020	DROME NORD			
Mardi	21/01/2020	Aqua Ambulance			
Mercredi	22/01/2020	Aqua Ambulance			
Jedi	23/01/2020	Aqua Ambulance			
Vendredi	24/01/2020	Aqua Ambulance			
Samedi	25/01/2020	Abs		Jussieu Secours	
Dimanche	26/01/2020	Abs		Jussieu Secours	
Lundi	27/01/2020	Aqua Ambulance			
Mardi	28/01/2020	Aqua Ambulance			
Mercredi	29/01/2020	Aqua Ambulance			
Jedi	30/01/2020	Aqua Ambulance			
Vendredi	31/01/2020	Haute Galaure			

Signature des entreprises

23 DEC. 2019

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Arrêté n°2019-21-0194

Portant habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population

Considérant l'appel à candidature organisée du 30 septembre au 14 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude des dossiers et la réponse au cahier des charges apportée par les candidats ;

Arrête

Article 1 : Sont habilités à effectuer la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations et à procéder aux mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ALTOPICTUS, 67 avenue du Maréchal Juin 64200 Biarritz, 82804663100028
- Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication, 31 chemin des Prés de la Tour 73310 Chindrieux, 25730125900020

Article 2 : L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique . Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Article 3 : La présente habilitation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle est valable pour une durée de quatre ans.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Serge Morais

Décision tarifaire n° 2019-12-0182

portant fixation provisoire pour l'année 2020 du montant du prix de journée pour l'IME et la MAS Arthur Lavy et le forfait global de soins pour le FAM Arthur Lavy

pour les établissements et services suivants :

- Institut Médico-Educatif – 740783337
- Maison d'Accueil Spécialisée – 740787593
- Foyer d'Accueil Médicalisé – 740012216

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 publié au Journal Officiel du 04 juin 2019 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15 mai 2019 publiée au Journal Officiel du 06 juin 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 06 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 20 juin 2019 ;

VU le courrier du 24 septembre 2019 précisant que l'absence de signature du CPOM au 1^{er} janvier 2020 aurait pour effet le retour au régime de droit commun et de la tarification budgétaire par établissement pour 2020 ;

VU le non renouvellement du CPOM 2010-2014 arrivant à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 1250 en date du 8 juillet 2019

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2020 et le prix de journée 2020 et sans préjudice de la campagne budgétaire 2020, la dotation globale du FAM Arthur Lavy (n° FINESS 740012216) et les prix de journée de l'IME Arthur Lavy (n° FINESS 740783337) et MAS Arthur Lavy (740787593) sont fixés comme ci-après.

Article 2 : **Les tarifs pour l'IME Arthur Lavy (n° finesse 740783337)** sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L 314-7 du CASF, suivants :

Modalité d'accueil	Internat	Semi-Internat
Prix de journée	426.38	284.25

La base de calcul de la tarification 2020 de **l'accueil temporaire de l'IME Arthur Lavy** est arrêtée à la somme de **415 688.06 €**

- Fraction forfaitaire relative à l'internat temporaire, en application de l'article R 314-107 du CASF, égale au dixième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **34 640.67 €**

Article 3 : **Les tarifs pour la MAS Arthur Lavy (n° finesse 740787593)** sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L 314-7 du CASF, suivants :

Modalité d'accueil	Internat
Prix de journée	234.78

Article 4 : **Le forfait global de soins pour le FAM Arthur Lavy (n° finesse 740012216)** est fixé à 1 614 599.35 € au titre de 2020.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R 314-111 du CASF, à 134 549.94 €.

Soit un forfait journalier de 112.05 €

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 7 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Arthur Lavy (740000427) et aux structures concernées.

FAIT A ANNECY, LE 30 DECEMBRE 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

et par délégation,

Le responsable du service handicap,
Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°2324 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 30/10/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) sise 0, R DES LILAS, 03401, YZEURE et gérée par l'entité dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030000665) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1889 en date du 13/09/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	872 166.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 069 387.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 628.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	5 417 182.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 897 551.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	519 630.70
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	203.65	140.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	212.80	212.33	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE » (030000665) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/12/2019

Pour le Directeur Général et par délégation le Chef de pôle Offre Autonomie de la Délégation départementale Allier

Alain BUCH

Signé

DECISION TARIFAIRE N°2323 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR 2019 DE

IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 30/10/2019 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sise 36, R DE LA BRUYERE, 03000, COULANDON et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1892 en date du 13/09/2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 585.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 921 495.24
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 281.00
	- dont CNR	4 884.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 434 361.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 401 368.40
	- dont CNR	14 884.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 895.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 097.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) est fixée comme suit, à compter du 31/10/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	291.62	145.47	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	241.52	159.64	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME EMILE GUILLAUMIN » (030000285) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/12/2019

Par délégation la Déléguée Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20/12/2019

ARRETÉ N° 2019-320

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Objet : Approbation de l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée

- Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu les articles L212-1 et R212-3 à R212-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu la délibération n° 2019-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée adoptant l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 6 décembre 2019, est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée est consultable en ligne sur le site Internet www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. Un exemplaire de l'état des lieux 2019 est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

SIGNÉ



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-12-30-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/1,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Épreuves sportives :

BLASZCZYK David – Major Rulp – DDSP 69 - SITC
DEFIT Roland – Brigadier-chef – DDSP 69 – DZCRS
MULATIER Denis – Major – DDSP 69 - SOPS
DEBOULE Serge - Brigadier – DDSP 69 - SOPS
VIOLA Sébastien – Brigadier-chef – CDSF 69
ANTHYME Nicolas – GPX - CDSF 69

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 3 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Marie FANET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-334

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1013 du 1^{er} octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 portant nomination de Mme Isabelle DELAUNAY en tant que directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral 16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014), n° 219 « sport » (10 février 2014) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

- signer les décisions, avis et correspondances relevant de ses missions ;
- signer les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- mettre en œuvre les procédures relatives au certificat de formation à la gestion associative.

Art. 2 – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;

- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2.

Art. 4 – Mme Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Mme Isabelle DELAUNAY est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 147 « Politique de la ville » ;
- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 219 « Sport » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière, conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 219 « Sport » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DRDD, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable de centre de cout de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable de centre de cout de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 10 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Art. 11 – Mme Isabelle DELAUNAY peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13 – Délégation est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Art. 14 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % du montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15 – Mme Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 16 – L'arrêté n° 2019-271 du 7 octobre 2019 est abrogé.

Art. 17 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-335

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 portant nomination de M. Michel PROSIC en tant que directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- la gestion des locaux affectés à la direction ;
- l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les avis prévus par l'article L621-32 du code du patrimoine ;
- la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
- la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 3 – M. Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Art. 4 – M. Michel PROSIC est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 175 « Patrimoines » ;
- 131 « Création » ;
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Michel PROSIC à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP régionaux suivants :

- 175 « Patrimoines » ;
- 131 « Création » ;
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, en qualité de responsable de l'UO 0354-DR69-DRAC, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, en qualité de responsable de centres de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 : « Administration territoriale de l'Etat », action 6
- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 8 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 9 – M. Michel PROSIC peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 10 – Délégation de signature est donnée à M. Michel PROSIC en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Michel PROSIC à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

Art. 12 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13 – M. Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14 – L'arrêté n° 2018-408 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Art. 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-336

Arrêté portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2018 renouvelant M. Guy LÉVI dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et renouvelant M. Géraud d'HUMIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens" ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaële HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'État.

Art. 3 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Modernisation et coordination régionale ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Catherine PRUDHOMME, chargée de la mission "bassin, développement durable, environnement" et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission "agriculture et développement durable" ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », M. Nicolas AUCOURT et Mme Audrey TARANTINO, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui ;
- M. Antonin MILZA, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi, massifs » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui.

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- M. Cédric SPERANDIO, directeur de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE et Mme Albanne DERUÈRE, adjointes ;
- Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU ;
- Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 » et M. Cédric FUHRMANN, adjoint ;
- Mme Lucie RIGAUX, chargée de mission « pilotage budgétaire et suivi de la performance », M. Mokhtar BELAHCÈNE, adjoint, et Mme Sabine GÉRARD, adjointe ;

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 7 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR1 Massif central « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;

0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique »

0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » ;

Art. 9 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée aux articles 8 à 9 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 11 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 Massif central et 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

- 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
- 0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 0303-DR69 « Immigration et asile » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle animation et coordination des politiques publiques.

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
 - 0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État ».
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 13 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activité formation ;
- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Administration territoriale de l'État ».

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 », à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 15 – Délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 16 – Délégation de signature est donnée à M. Christian CRUCHET, directeur régional des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CRUCHET, à M. Christophe CHERIER, adjoint au directeur régional des ressources humaines, pour signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne RUBIN, déléguée régionale à la formation et chef du bureau régional de la formation pour signer les engagements juridiques d'un montant inférieur à 8 000 €, et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 18 – Délégation est donnée à Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », à M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de payment ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à M. Nicolas AUCOURT, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Audrey TARANTINO, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de payment, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172), à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 21 – Délégation est donnée à Mme Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 22 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur de la plate-forme régionale achats et à Mme Sandrine VILTE, adjointe, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 », à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 24 – Délégation est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État », et à M. Cédric FUHRMANN son adjoint.

Art. 25 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à Mme Lucie RIGAUX, M. Mokhtar BELAHCÈNE, Mme Sabine GÉRARD, Mme Bernadette SAIDOUNI, M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia BAYÈRE, Mme Hassina DEBBICHE et Mme Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Lisa SALVERT pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 0354-DR69-DMUT du BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP régional relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE et M. Didier LEBRUN pour les BOP relevant des programmes 348 et 723 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO et Mme Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0354-DR69-DMUT.

Art. 26 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 27 – L'arrêté n° 2018-249 du 17 septembre 2019 est abrogé.

Art. 28 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-337

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DiRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Art. 3 – M. Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4 – M. Jean-François BENEVISE est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en tant que responsable de centre de cout de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à :
 - 1 000 000 € pour les BOP 102 et 103 ;
 - 300 000 € pour les autres BOP.

Art. 10 – M. Jean-François BENEVISE peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BENEVISE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

Art. 13 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % du montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 14 – M. Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 12 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 15 – L'arrêté n° 2019-270 du 7 octobre 2019 est abrogé.

Art. 16 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-338

Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Art. 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Art. 3 – Madame Françoise NOARS est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État lors des procédures de référés ainsi qu'à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Art. 4 – Délégation est donnée à Mme NOARS, dans le cadre de ses fonctions de déléguée de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

Art. 5 – Mme Françoise NOARS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles de la présente section.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Mme Françoise NOARS est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;
- 181 Prévention des risques (région et bassin) ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables.

À ce titre, délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l’effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l’exécution financière conformément au schéma d’organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d’exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, en qualité de responsable d’UO, à l’effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, en qualité de responsable de l’UO 0354-DR69-DEAL, à l’effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l’Etat », action 5.

Art. 9 – Délégation est également donnée à Mme NOARS, en tant que responsable de centre de couts, pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l’État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 : « Administration territoriale de l'Etat », action 6
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 10 – Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOARS en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 12 – Mme Françoise NOARS, peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux ou de bassin, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Art. 14 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15 – Mme Françoise NOARS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 16 – L'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 est abrogé.

Art. 17 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-339

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 portant nomination de M. Michel SINOIR en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2 – La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3 – Délégation est donnée M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation (article R. 811-26 8° du code rural et de la pêche pour la DRAAF) ;
- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Art. 5 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.
-

Art. 6 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7 – M. Michel SINOIR est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Michel SINOIR à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Art. 8 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛTS ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 9 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Art. 10 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR69-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 6, en tant que centre de coûts de de l'UO « Préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-du-Dôme ».

Art. 12 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

La délégation n'est pas limitée pour le BOP « enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond de 150 000 € précité.

Art. 13 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14 – Délégation de signature est donnée à M. Michel SINOIR en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 15 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

Art. 16 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 17 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 18 – L'arrêté n° 2018-405 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Art. 19 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019.

Pascal MAILHOS

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

Vu la décision du 16 décembre 2019

Vu le comité stratégique du GHT du 19 décembre 2019

DECIDE :

Article 1 A compter du 30 décembre 2019

Délégation permanente de signature est donnée à **M. André BAIZET**, ingénieur restauration pour :

- Les courriers et documents produits, notamment les bons de commandes dans le domaine de la restauration, jusqu'à une somme plafonnée à 5 000€, uniquement dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Signature de l'intéressé

St Cyr, le 30 décembre 2019

Le Directeur Adjoint,

Le Directeur,

Cyrille FANTINO

Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Copie :

- Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, DG CHNO
- Dossier
- Trésorier
- Intéressée
- Directeur financier, CHSCMO
- Mme HENRI LAVOLEE, CHSCMO

